

Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte

Jeudi 20 mai 2021
à 14 heures, à huis clos

Capgemini 

Bienvenue à l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021

Avertissement situation sanitaire – Tenue de l'Assemblée Générale à huis clos :

Dans le contexte persistant de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 et conformément aux mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du Covid-19, **l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 20 mai 2021** (ci-après l'« Assemblée Générale ») **se tiendra à huis clos**, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, tels que prorogés par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de convocation de l'Assemblée Générale, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée Générale.

Dans ces conditions, les actionnaires pourront **exercer leur droit de vote ou donner pouvoir au Président ou à un tiers uniquement à distance et préalablement** à l'Assemblée Générale. Aucune carte d'admission ne sera délivrée et le vote en direct le jour de l'Assemblée Générale ne sera pas possible. Il ne sera par ailleurs pas possible aux actionnaires de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'Assemblée Générale. Les modalités détaillées de participation à l'Assemblée Générale figurent à la fin de la présente brochure de convocation.

Afin cependant de favoriser la participation à cet important moment d'échange qu'est l'Assemblée Générale, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale à distance.

L'Assemblée Générale sera **retransmise en direct le jeudi 20 mai 2021 à 14 heures (heure de Paris)** et sera également disponible en différé sur le site internet de la Société dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires garderont la possibilité de **poser des questions**, en complément du dispositif légal des questions écrites. Ainsi, comme lors d'une Assemblée Générale classique, un temps sera dédié afin que le Président puisse répondre aux questions ayant suscité le plus d'intérêt dans la limite du temps imparti.

Les actionnaires pourront poser leurs questions,

- **à compter du lundi 17 mai 2021, et jusqu'au mercredi 19 mai 2021**, veille de l'Assemblée Générale, depuis la page internet de l'Assemblée Générale : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2021/>
- ainsi que **pendant l'Assemblée Générale**, directement depuis l'interface de *webcast*, accessible depuis la même page.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société pour toute information relative à l'Assemblée Générale : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2021/>

Studio Canal+

5-13 boulevard de la République
92100 Boulogne-Billancourt

Contacts Actionnaires



Courriel : assemblee@capgemini.com



+ 33 1 47 54 51 41 (France et étranger)
Numéro vert 0 800 20 30 40 (France uniquement)

Sommaire

Message du Président — 1

Un Leader pour Leaders — 2

1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2020 — 4
2. Gouvernance — 13
3. Politique de rémunération 2021 des dirigeants mandataires sociaux — 16
4. Ordre du jour — 17
5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions — 18
6. Synthèse des résolutions financières — 36
7. Modalités de participation à l'Assemblée Générale — 38

Message du Président

Chers Actionnaires,

Comme vous pouvez aisément le comprendre et en raison de la présente situation sanitaire du pays au moment où je rédige ces quelques lignes, l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Capgemini SE tiendra, comme l'année dernière, à huis clos, le **jeudi 20 mai 2021 à 14 heures**. Je regrette évidemment cette situation et nous déplorons de ne pouvoir vous rencontrer directement lors de ce rendez-vous annuel, moment unique d'expression de l'*affecto societatis*. Soyez assuré que tout sera néanmoins mis en œuvre pour que cette Assemblée Générale soit un moment d'échange et de transparence. Nous la diffuserons en direct et garantissons l'interactivité lors de la séance des questions-réponses. Je me réjouis néanmoins de vous retrouver à cette occasion et formule le vœu que nous puissions, l'année prochaine, nous réunir physiquement dans un lieu propice à l'expression chaleureuse de notre attachement à la société Capgemini.

L'année 2020, que je présentais « tourmentée et incertaine » dans ce même message l'année dernière, a été indéniablement marquée par la pandémie provoquée par le SRAS-CoV2 et les conséquences majeures qu'elle a provoquée sur l'économie mondiale. Force est de constater que Capgemini a traversé cette épreuve avec une résilience et une capacité de mouvement tout à fait remarquable. En quelques semaines à peine, le Groupe a été capable de basculer dans le télétravail la quasi-totalité de ses 270 000 collaborateurs et a pu ainsi continuer à délivrer des services de qualité à l'ensemble de ses clients. Capgemini, s'appuyant sur des compétences élargies grâce à l'acquisition d'Altran, a consolidé ses relations auprès des clients engagés dans la digitalisation de leurs modèles économiques, digitalisation dont la pertinence a été soulignée par la crise sanitaire. Je crois que nous pouvons nous féliciter de l'agilité dont le Groupe a fait preuve pour s'adapter rapidement à une crise sans précédent. L'énergie du management a permis de procéder à l'intégration d'Altran tout en réalisant une performance économique que les marchés financiers ont reconnu. Les résultats sont en ligne ou supérieurs aux objectifs fixés lors de la publication des résultats du 1^{er} semestre 2020. Les services liés au Digital et au Cloud ont continué de progresser au rythme remarquable de 15 % sur l'année. Et en février dernier le nouveau Directeur général a pu annoncer de nouveaux engagements pour 2021 qui confirment la bonne santé de Capgemini avec en particulier 2 ambitions : positionner le Groupe comme le *leader* du nouveau monde de l'*Intelligent Industry* et renforcer l'intensité de nos relations avec nos clients en gagnant un statut de partenaire au niveau des Directions Générales.

Lors de l'Assemblée Générale 2020, et conformément à l'engagement que j'avais pris devant vous il y a deux ans de proposer au Conseil d'Administration la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général après la nomination de M. Aïman Ezzat en tant que nouveau Directeur Général, vous avez approuvé sa nomination au Conseil d'Administration du Groupe. En tant que Président du Conseil d'Administration et en son nom, je ne peux que me féliciter des conditions dans lesquelles nous avons préparé cette transition puis procédé à sa mise en œuvre. Le processus de succession s'est déroulé dans une totale sérénité et avec une continuité opérationnelle dont témoignent les excellents résultats du Groupe en 2020. C'est évidemment une immense satisfaction pour le passionné de Capgemini que je suis.



« Je crois que nous pouvons nous féliciter de l'agilité dont le Groupe a fait preuve pour s'adapter rapidement à une crise sans précédent »

Pour ce qui concerne la composition du Conseil d'Administration, l'année 2021 sera marquée par le départ d'administrateurs emblématiques du Groupe puisque M^{me} Anne Bouverot, M. Daniel Bernard, et M. Pierre Pringuet n'ont pas souhaité demander le renouvellement de leur mandat. Qu'il me soit donné l'occasion de remercier très chaleureusement ces trois administrateurs dont la contribution aux succès de Capgemini au cours des dernières années a été majeure. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a souhaité proposer à l'Assemblée Générale 2021 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Pouyanné et les nominations de M^{me} Tanja Rueckert et M. Kurt Sievers en qualité de membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans. Ces propositions répondent à l'ambition du Groupe de poursuivre l'internationalisation de sa composition, d'approfondir son expertise sectorielle et d'enrichir la diversité de ses profils.

Par ailleurs, dans le cadre du *Say on Pay*, il vous appartiendra notamment de vous prononcer sur ma rémunération en tant que Président-directeur général pendant les premiers mois de l'année, puis en tant que Président du Conseil d'Administration et sur celle de M. Aïman Ezzat d'abord en tant que Directeur Général Délégué puis de Directeur Général pour l'exercice 2020 ainsi que sur les différentes politiques de rémunération pour 2021 applicables au Président et au Directeur Général.

Sur le plan financier, le Conseil d'Administration a souhaité fixer le dividende pour le porter à 1,95 euro par action, en appliquant le ratio traditionnel de distribution en proportion du résultat net. La progression du dividende résulte de l'amélioration de sa performance opérationnelle et de la gestion efficace de sa situation de liquidité.

J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à vos dirigeants mandataires sociaux la confiance et le soutien nécessaires. Cette confiance leur permettra de réaliser les objectifs annoncés pour 2021 tant en ce qui concerne la croissance que la profitabilité du Groupe, mais aussi de s'employer au service de toutes les parties prenantes de Capgemini et de remplir leurs engagements au service de la société et de l'environnement au sens large, dans le respect des fortes valeurs qui l'animent depuis sa fondation en 1967 par M. Serge Kampf.

Paul Hermelin
Président du Conseil d'Administration



Un leader mondial, partenaire stratégique des entreprises

AMÉRIQUES



26 660 talents

EUROPE,
MOYEN-ORIENT
ET AFRIQUE

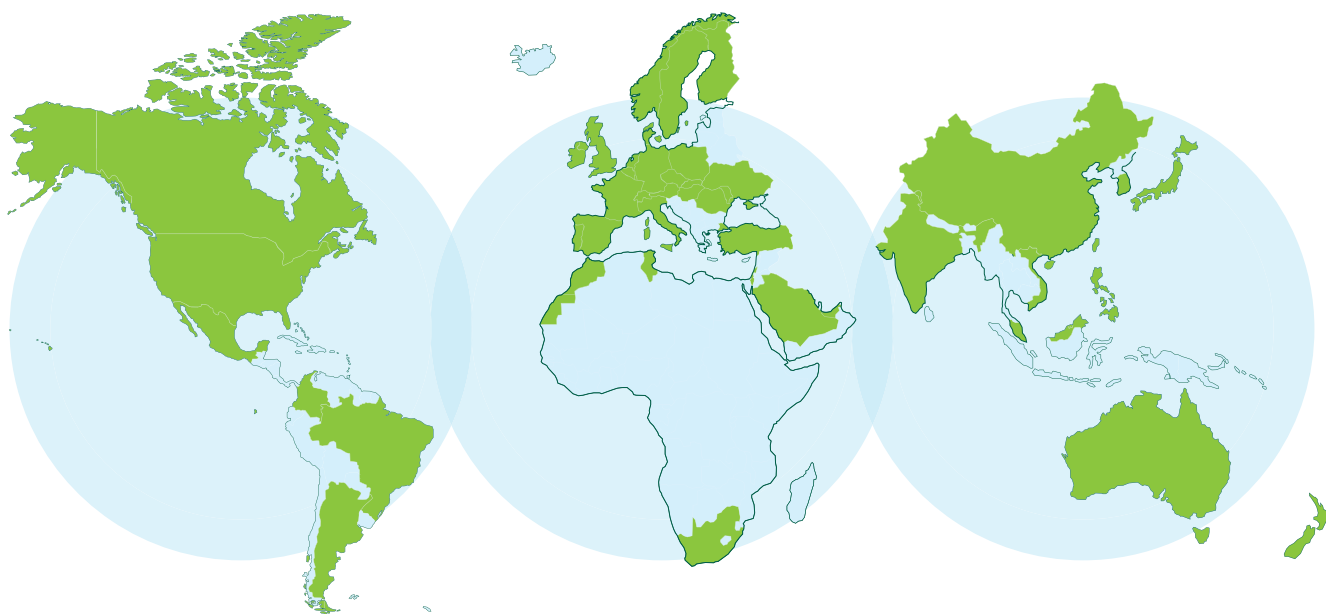


107 540 talents

ASIE-PACIFIQUE



135 570 talents



Nous sommes

270 000 collaborateurs
de plus de **120** nationalités dans
près de **50** pays¹

Notre raison d'être

***Libérer les énergies
humaines par la
technologie pour un
avenir inclusif
et durable***

Nos métiers

- ⊙ Stratégie et Transformation
- ⊙ Applications et Technologie
- ⊙ Ingénierie
- ⊙ Opérations

Nos sept valeurs

<i>Honnêteté</i>	<i>Simplicité</i>
<i>Audace</i>	<i>Solidarité</i>
<i>Confiance</i>	<i>Plaisir</i>
<i>Liberté</i>	

Nos clients et partenaires

85 % des 200 plus grandes entreprises
du classement Forbes Global 2000 sont
nos clients

95 % de notre chiffre d'affaires est
réalisé avec des clients récurrents

Un niveau de satisfaction client sur
les contrats de **4,2/5**²

Nos résultats

15 848 M€

de chiffre d'affaires
+ 12,2 % par rapport à 2019

11,9 %

de marge opérationnelle

1 119 M€

de free cash flow

Nos engagements

Plus de **300 000** bénéficiaires de nos
projets d'inclusion numérique en 2020

Distingué dans la « **Climate Change
A-list** » du CDP³

Zéro émission nette d'ici 2030

Un objectif de **10 millions de tonnes
de CO₂ économisées** d'ici 2030 par nos
clients grâce à nos solutions

(1.) En avril 2020, les 50 000 collaborateurs d'Altran,
le leader mondial des services d'ingénierie et de R&D,
ont rejoint les équipes de Capgemini.

(2.) Score obtenu à partir d'évaluations régulières sur
les attentes clients définies contractuellement.

(3.) Précédemment nommé *Carbon Disclosure Project*.
Organisation internationale à but non lucratif gérant la plus
importante plateforme de reporting environnemental.

1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2020

Commentaires généraux sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2020

Capgemini a fait preuve d'une remarquable agilité en 2020 pour s'adapter rapidement à un contexte de crise sans précédent tout en procédant à l'acquisition et l'intégration d'Altran, et délivre des résultats en ligne ou supérieurs aux objectifs fixés lors de la publication des résultats du 1^{er} semestre 2020. Avec un chiffre d'affaires de 15 848 millions d'euros en 2020, le Groupe a enregistré une croissance de 13,7 % à taux de change constants, dans le haut de la fourchette de + 12,5 % à + 14,0 % qui était visée. La marge opérationnelle s'établit à 11,9 % du chiffre d'affaires, soit une contraction limitée à 40 points de base alors que le Groupe anticipait une contraction comprise entre 60 et 90 points de base. Enfin la génération de *free cash flow* organique s'élève à 1 119 millions d'euros, un montant largement supérieur aux 900 millions d'euros visés.

L'évolution de l'activité au cours de l'année écoulée reflète ces deux faits majeurs. D'une part, le Groupe a finalisé l'acquisition d'Altran Technologies (« Altran »), consolidée depuis le 1^{er} avril 2020, ce qui le positionne comme le partenaire de référence dans la transformation digitale des entreprises industrielles et de technologie. D'autre part, Capgemini a su faire face aux conséquences de la crise liée à la pandémie, et sa performance démontre la forte résilience de ses opérations et de son modèle financier.

Acquisition d'Altran

En 2020, Capgemini a finalisé avec succès son offre publique d'achat amicale sur Altran. Altran est un *leader* mondial des services d'Ingénierie et de Recherche & Développement (R&D), avec un chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros en 2019 et des clients de renom, de fortes expertises sectorielles et une connaissance approfondie des développements de nouveaux produits, des process métiers de l'industrie et des technologies opérationnelles.

Avec l'acquisition d'Altran, le groupe Capgemini bénéficie d'une capacité unique à accompagner les entreprises industrielles et de technologie dans leur transformation digitale. Le nouveau Groupe peut en effet s'appuyer sur sa connaissance approfondie des métiers clients, son accès privilégié aux décideurs et son portefeuille de métiers couvrant le conseil en innovation et accompagnement de la transformation, un large panel d'offres dans le digital et le cloud ainsi que des capacités reconnues en ingénierie de produits et de logiciels. Fort de ces atouts, Capgemini renforce ainsi son rôle de partenaire stratégique auprès de ses clients sur ce secteur de l'« *Intelligent Industry* ».

L'impact de l'acquisition sur le chiffre d'affaires et le profil d'activité du Groupe

La prise de contrôle d'Altran par Capgemini a eu lieu le 13 mars 2020 et les résultats d'Altran sont consolidés dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} avril 2020. La description détaillée de cette opération de 3,7 milliards d'euros et de son déroulé est fournie en Note 2 des comptes consolidés.

À compter du 2^e trimestre, Capgemini a donc bénéficié du plein effet de l'intégration d'Altran dans le périmètre de consolidation du Groupe, ce qui a plus que compensé l'impact de la pandémie sur le chiffre d'affaires sur les 3 derniers trimestres de l'année. Ainsi le chiffre d'affaires du nouvel ensemble combiné pour l'exercice 2020 affiche une croissance de + 13,7 % à taux de change constants, tandis que la croissance à taux de change et périmètre constants s'établit à - 3,2 %. Cette croissance dite « organique » est calculée par rapport aux chiffres d'affaires 2019 combinés de Capgemini

et d'Altran (ainsi que ceux des autres petites acquisitions) pour les périodes considérées.

Compte tenu d'un mix géographique relativement comparable entre les deux sociétés, l'intégration d'Altran n'a pas modifié significativement la répartition du chiffre d'affaires du nouvel ensemble par grandes régions géographiques. Sur l'ensemble de l'exercice 2020, incluant la contribution d'Altran à compter du 2^e trimestre 2020, l'Amérique du Nord est restée la première région avec 31 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 32 % en 2019), suivie de la région Reste de l'Europe à 29 % (27 % en 2019), la France à 22 % (21 % en 2019), la région Royaume-Uni & Irlande à 11 % (12 % en 2019) et la région Asie-Pacifique et Amérique latine à 7 % (8 % en 2019).

Comme l'essentiel de l'activité d'Altran relève de l'Ingénierie, la répartition par ligne de métier a naturellement évolué de manière plus sensible à compter du 2^e trimestre. Si les activités de conseil en Stratégie et Transformation continuent de représenter 7 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2020, les activités d'Opérations et d'Ingénierie représentent désormais 31 % du Groupe (contre 22 % en 2019) tandis que les Services d'Applications et de Technologie restent le cœur de métier du Groupe mais ne représentent désormais que 62 % du chiffre d'affaires total du Groupe (contre 71 % en 2019).

L'intégration et les synergies

Engagé dès la prise de contrôle effective d'Altran, le processus d'intégration se déroule conformément aux attentes du Groupe et a notamment conduit à la mise en place au 1^{er} janvier 2021 d'une organisation opérationnelle intégrée. Par ailleurs, Capgemini a lancé au second semestre 2020 ses trois premières offres dans le domaine de l'« *Intelligent Industry* » axées sur la 5G et l'*Edge computing*, la validation et la vérification des systèmes de pilotage autonomes et la R&D basée sur les données pour les sciences de la vie.

Les synergies de coûts et de modèles opérationnels sont attendues pour un montant compris entre 70 et 100 millions d'euros avant impôts en année pleine, conformément aux estimations communiquées lors de l'annonce du projet d'acquisition. Capgemini estime désormais être en mesure d'atteindre les deux tiers de ces synergies de coûts, en rythme annualisé, dès juin 2021. De plus, sur la base des contrats déjà signés depuis le rapprochement des deux entités et des nombreuses autres opportunités commerciales identifiées, le Groupe est confiant dans sa capacité à réaliser les synergies commerciales annoncées, qui correspondent à un chiffre d'affaires annuel additionnel compris entre 200 et 350 millions d'euros à un horizon de 3 ans.

Le financement de l'acquisition

Le financement de l'acquisition d'Altran a été réalisé conformément au plan présenté en juin 2019, à hauteur de 5,4 milliards d'euros (couvrant 3,7 milliards d'euros pour l'achat des titres et 1,7 milliard d'euros de dette brute portée par Altran). Capgemini a mobilisé sa trésorerie disponible pour environ 1,0 milliard d'euros (dont 0,4 milliard d'euros pour l'achat d'un bloc de titres réalisé en 2019) et a procédé à des émissions obligataires pour le solde.

Le Groupe a ainsi émis en avril 2020 un emprunt obligataire multi-tranches pour un total de 3,5 milliards d'euros dont 2,8 milliards d'euros ont été utilisés pour le financement de l'acquisition⁽¹⁾. Puis, le refinancement des prêts à terme d'Altran a été effectué en juin 2020 au travers d'une seconde émission obligataire multi-tranches

(1) Le complément de 0,7 milliard d'euros étant alloué au remboursement d'obligation à échéance juillet 2020.

pour un montant de 1,6 milliard d'euros. Ces opérations de refinancement ont permis de porter à 6 ans la maturité moyenne de la dette obligataire du Groupe, qui présente un coût moyen faible de 1,8 %.

Pandémie de Covid-19 et évolution de l'activité au cours de l'année

Le Groupe a entamé l'année sur une dynamique s'inscrivant dans le prolongement de celle du 4^e trimestre 2019. L'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'activité du Groupe a atteint son point haut au 2^e trimestre, avant que le Groupe n'entame un redressement progressif de son niveau d'activité. Ainsi avec une baisse du chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année limitée à 3,2 % à taux de change et périmètre constants (ou « organique »), le Groupe démontre en 2020 que la diversification sectorielle et géographique de la base de clients du Groupe et la qualité du portefeuille d'offres développées ces dernières années ont considérablement renforcé la résilience du chiffre d'affaires de Capgemini.

Une crise brutale suivie d'un redressement progressif

L'épidémie de Covid-19 a commencé à se développer à partir de la fin janvier et a été reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé comme une pandémie le 11 mars. Dans ces circonstances, la priorité de Capgemini a été de veiller à la santé et la sécurité de ses employés ainsi que d'assurer la continuité des services qu'elle fournit à ses clients. Le Groupe a mis en place, avant même les décisions de confinement, un ensemble de mesures de prévention et de protection, et veille naturellement en permanence au respect des décisions et recommandations des autorités publiques locales. Grâce à une planification adéquate et à une exécution rapide, tirant parti des investissements effectués en interne, Capgemini a été parmi les plus rapides de l'industrie à déployer massivement le travail à domicile (près de 95 % de la population productive au 28 avril, date de la publication du 1^{er} trimestre) et cela dans l'ensemble de ses activités à travers le monde.

Le Groupe a ainsi été en mesure, notamment grâce à ses capacités digitales, d'assurer l'ensemble des services demandés par ses clients. En outre, le Groupe a rapidement mis en œuvre les plans de continuité d'activité pour ses clients qu'il avait préparés de longue date. Ainsi, le niveau d'activité au 1^{er} trimestre n'a été que peu affecté par la pandémie et le Groupe a enregistré sur la période une croissance organique de + 2,0 %.

En revanche, le 2^e trimestre a été marqué par l'impact des mesures de confinement et/ou de restriction prises par les autorités publiques sur l'activité des clients du Groupe et plus généralement sur l'économie mondiale. Le Groupe a ainsi enregistré au 2^e trimestre un recul de - 7,7 % sur une base organique.

Conformément à ses anticipations, le Groupe a entamé dès l'été un redressement progressif de son niveau d'activité. Ainsi la croissance organique du Groupe a enregistré un recul limité à - 3,6 % au 3^e trimestre, et a poursuivi son amélioration au 4^e trimestre avec une contraction modérée de - 2,4 %.

Des impacts contrastés selon les régions, les secteurs et les métiers

Sur l'ensemble de l'année, c'est la France qui a subi le plus fort recul en terme d'activité à taux de change et périmètre constants, avec une contraction sensiblement supérieure à la moyenne du Groupe. Les régions Amérique du Nord et Royaume-Uni affichent également une contraction organique mais ont enregistré un redressement progressif sur la 2^e partie de l'année, avec même un retour à la croissance au 4^e trimestre pour le Royaume-Uni. La région Asie-Pacifique et Amérique latine a conservé une croissance organique solide, tandis que la région Reste de l'Europe est restée quasi-stable. Cette disparité peut être attribuée aux différences observées dans la durée et la rigueur des périodes de confinement, ainsi que dans le mix sectoriel des différents pays.

En effet, la situation par secteur s'est également avérée très contrastée au cours de l'année écoulée. Le secteur public (13 % du

chiffre d'affaires du nouveau Groupe, voir ci-après) s'est montré très dynamique. Les Services financiers (1^{er} secteur avec 25 % du Groupe) et les TMT (Télécom, Media & Technologie, 12 % du Groupe), ont mieux résisté que la moyenne du Groupe. À l'inverse, l'Industrie (22 % du Groupe) et le secteur des Services (6 % du Groupe et qui recouvrent notamment les transports, l'hôtellerie et la restauration) ont été logiquement les plus impactés par la pandémie.

Enfin, toujours sur l'ensemble de l'année, les rythmes de croissance organique des services d'infrastructure cloud et de *Business Services* (les métiers d'Opérations) n'ont été que peu ou pas affectés par le contexte de crise, tandis que les métiers d'Ingénierie et de conseil en Stratégie et Transformation ont enregistré un ralentissement plus marqué que la moyenne du Groupe. Les services d'Applications et de Technologie ont quant à eux démontré une résilience légèrement supérieure à la moyenne du Groupe.

Les mesures de solidarité entre les parties prenantes

Eu égard à la situation sans précédent et aux mesures strictes de maîtrise des coûts mises en place, Capgemini a également pris un certain nombre de décisions dans un objectif de solidarité entre les différentes parties prenantes.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 27 avril 2020 de réduire de 29 % le dividende payable en 2020 sur le résultat 2019 qui s'établissait ainsi à 1,35 euro par action, au lieu de 1,90 euro initialement proposé.

Paul Hermelin et Aïman Ezzat ont décidé d'aller au-delà des recommandations de l'AFEP en prenant deux décisions concernant leur rémunération. Ils renoncent à 25 % de leur rémunération globale 2020 en tant que dirigeants mandataires sociaux. De plus, pendant la période d'application du chômage partiel en France, leurs rémunérations non payées en tant que dirigeants mandataires sociaux ont été versées à l'Institut Pasteur pour financer des actions de recherche autour du Covid-19. Ces mesures ont été actées par le Conseil d'administration de Capgemini.

Capgemini a également mis en place une entité « *social response* » visant à accélérer et amplifier les nombreuses initiatives lancées par le Groupe et ses collaborateurs. Dans un premier temps, cette entité s'est concentrée sur les besoins les plus urgents en matière de santé publique ; elle est également intervenue sur des projets à plus longue échéance visant à développer des solutions pour faire face aux impacts économiques et sociaux sur la société au lendemain de la pandémie.

Performance financière

Capgemini a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 15 848 millions d'euros, en progression de 12,2 % en données publiées par rapport à l'exercice 2019. Cela représente une croissance de 13,7 % à taux de change constants, dans le haut de la fourchette de + 12,5 % à + 14,0 % visée. La croissance organique du Groupe, c'est-à-dire hors impact des devises et des variations de périmètre, enregistre une contraction contenue à - 3,2 % sur l'ensemble de l'exercice.

Le Groupe a ainsi bénéficié des évolutions stratégiques engagées depuis plusieurs années afin de renforcer la résilience de ses activités. En particulier, les services liés au Digital et au Cloud (sur le périmètre du Groupe hors Altran) ont conservé une dynamique soutenue avec une croissance d'environ 15 % à taux de change constants sur l'ensemble de l'exercice, dans un contexte de crise qui a incité les clients à donner la priorité aux projets critiques de transformation digitale. Les activités liées au Digital et au Cloud ont ainsi représenté autour de 65 % de l'activité du Groupe au 4^e trimestre 2020.

La marge opérationnelle progresse de + 8 % en valeur à 1 879 millions d'euros, soit un taux de 11,9 % du chiffre d'affaires. La contraction du taux de marge opérationnelle par rapport à l'exercice 2019 est ainsi contenue à 40 points de base, une performance meilleure qu'attendue puisque le Groupe visait une contraction comprise entre 60 et 90 points de base. Le Groupe démontre ainsi le renforcement très significatif de la résilience de son modèle opérationnel depuis la crise de 2008-2009.



Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 377 millions d'euros, en hausse de 69 millions d'euros par rapport à 2019. Cette hausse s'explique par la consolidation des autres charges opérationnelles propres à Altran mais aussi aux coûts d'acquisition et d'intégration y afférant, qui n'est que partiellement compensée par la comptabilisation d'une plus-value réalisée lors de la cession d'Odigo intervenue en fin d'année.

En conséquence, le résultat d'exploitation de Capgemini s'inscrit en hausse de + 5 % à 1 502 millions d'euros, soit 9,5 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier représente une charge de 147 millions d'euros contre 79 millions d'euros en 2019. Cette hausse est liée au coût du financement mis en place pour l'acquisition d'Altran et de la dette auparavant portée par cette société.

La charge d'impôt s'élève à 400 millions d'euros représentant un taux effectif d'impôt de 29,5 %. Ce montant comprend un produit de 8 millions d'euros liés à l'impact transitoire de la réforme fiscale aux États-Unis contre une charge de 60 millions d'euros l'année précédente. Par ailleurs, la plus-value liée à la cession d'Odigo en France n'est pas fiscalisée. Corrigé de ces différents éléments exceptionnels, le taux effectif d'impôt s'établirait à 33,0 % contre 32,6 % en 2019.

Le résultat net part du Groupe enregistre une hausse de 12 % sur un an pour s'établir à 957 millions d'euros. Le bénéfice par action (non dilué) est en hausse de 11 % sur un an à 5,71 euros tandis que le résultat normalisé par action progresse de 14 % à 7,28 euros. Hors impact transitoire de la réforme fiscale aux États-Unis, le résultat normalisé par action progresse de 7 % à 7,23 euros.

La capacité d'autofinancement du Groupe s'élève à 2 056 millions d'euros contre 1 981 millions d'euros en 2019, principalement sous l'effet de la progression en valeur de la marge opérationnelle. En revanche, le montant des impôts versés atteint 351 millions d'euros, en hausse sensible par rapport à 2019 (217 millions d'euros). Après prise en compte d'une hausse de 44 millions d'euros du besoin en fonds de roulement, les flux de trésorerie liés à l'activité s'inscrivent en recul à 1 661 millions d'euros contre 1 794 millions d'euros en 2019. Les investissements liés aux immobilisations corporelles et incorporelles, nets des cessions, s'inscrivent en léger recul sur un an à 204 millions d'euros, soit 1,3 % du chiffre d'affaires de l'année. Les intérêts financiers versés et reçus se soldent par un décaissement net de 47 millions d'euros, contre 15 millions d'euros

en 2019, principalement sous l'effet de la hausse de l'endettement du Groupe liée à l'acquisition d'Altran (cf. commentaires ci-après).

Compte tenu de ces éléments, la génération de *free cash flow* organique a atteint un niveau remarquable à 1 119 millions d'euros, dépassant largement les 900 millions d'euros visés pour l'année 2020. Retraité du dénouement du programme de factoring d'Altran pour 225 millions d'euros, ce montant est en hausse par rapport au niveau record de 1 288 millions d'euros atteint en 2019 ce qui témoigne de la force du modèle économique du Groupe.

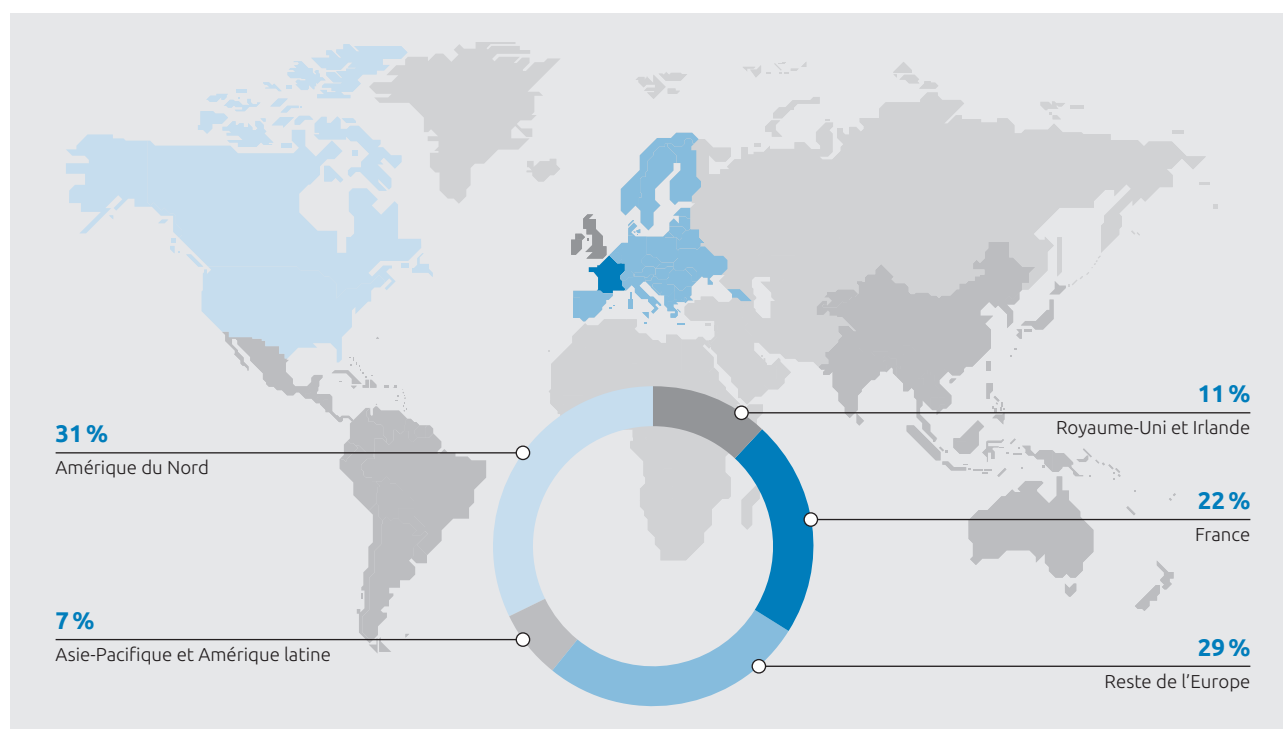
Capgemini a consacré en 2020 un montant net de 2 999 millions d'euros à ses opérations de croissance externe. Ce montant correspond pour l'essentiel au montant déboursé sur l'exercice 2020 dans le cadre de l'acquisition d'Altran, diminué du montant net reçu lors de la cession d'Odigo. Le 7^e plan d'actionnariat salarié a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant brut de 279 millions d'euros. Par ailleurs, le Groupe a versé 226 millions d'euros de dividendes (correspondant à 1,35 euro par action, après réduction de 29 % par rapport à la proposition initiale décidée par le Conseil d'administration dans le cadre des mesures de solidarité) et alloué 519 millions d'euros aux rachats d'actions.

La structure du bilan de Capgemini a sensiblement évolué au cours de l'exercice écoulé avec l'acquisition d'Altran, pour une valeur d'entreprise de 5,2 milliards d'euros.

L'acquisition des titres Altran ayant été effectuée en deux étapes distinctes (avant et après la prise de contrôle intervenue le 13 mars 2020), cette transaction a contribué en 2020 pour 2,6 milliards d'euros à la hausse des écarts d'acquisition (9,8 milliards d'euros à la clôture contre 7,7 milliards d'euros à l'ouverture), à la comptabilisation de nouveaux actifs incorporels pour 0,5 milliard d'euros (1,1 milliards d'euros à la clôture contre 0,6 milliard d'euros à l'ouverture), et à la baisse des capitaux propres pour 2,1 milliards d'euros (6,1 milliards d'euros à la clôture contre 8,4 milliards d'euros à l'ouverture).

Au 31 décembre 2020, le Groupe dispose à son bilan d'une trésorerie et d'actifs de gestion de trésorerie pour un montant total de 3,2 milliards d'euros. Compte tenu de la dette financière de 8,1 milliards d'euros et des instruments dérivés, l'endettement net du Groupe au 31 décembre 2020 s'élève à 4,9 milliards d'euros, contre 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2019. Cette hausse de l'endettement net, essentiellement liée à l'acquisition d'Altran, est moins importante qu'anticipée du fait d'une génération plus importante qu'anticipée de *free cash flow* organique et du produit de la cession d'Odigo.

Évolution de l'activité par grandes régions



Le chiffre d'affaires de la région **Amérique du Nord** affiche une hausse de + 7,9 % à taux de change constants. Cette progression est portée par la contribution d'Altran au chiffre d'affaires, principalement visible dans le secteur des TMT. Les Services financiers ont été particulièrement dynamiques en fin d'année et affichent une croissance organique pour l'ensemble de l'exercice. Le taux de marge opérationnelle poursuit son amélioration pour s'établir à 14,8 %, contre 13,9 % en 2019.

La région **Royaume-Uni & Irlande** enregistre une progression de son chiffre d'affaires de + 6,7 % à taux de change constants, sous l'effet de l'intégration d'Altran (dans l'Industrie et les TMT) et de la robuste dynamique maintenue au cours de l'exercice dans le secteur public sur une base organique. Le taux de marge opérationnelle de la région progresse encore à 15,5 % contre 15,2 % un an plus tôt.

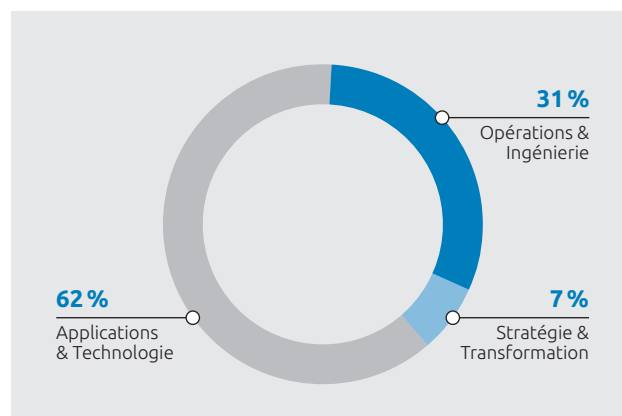
La **France** voit son chiffre d'affaires progresser de + 14,2 % à taux de change constants sur la période avec la consolidation du chiffre d'affaires d'Altran particulièrement sensible dans l'Industrie, les TMT et le secteur Énergie & Utilities. Sur une base organique, l'Industrie a été le secteur le plus affecté par le ralentissement de l'activité au cours de l'année écoulée. À l'inverse, le secteur public a maintenu une croissance solide tout au long de l'année. Au sein du Groupe, la France est la région qui enregistre l'impact le plus sensible de la pandémie sur son activité, notamment du fait d'un mix de secteurs et de métiers défavorable. Elle enregistre une contraction marquée de son chiffre d'affaires en 2020 à périmètre constant, ainsi que de sa marge opérationnelle qui recule de 3,4 points par rapport à l'année précédente pour s'établir à 8,7 %.

La région **Reste de l'Europe** affiche, avec l'apport du chiffre d'affaires d'Altran, une progression de + 23,7 % à taux de change constants. L'activité est restée quasi-stable en 2020 sur une base organique, soutenue par un Secteur public et des TMT bien orientés. La région enregistre un léger tassement de sa marge opérationnelle, qui s'élève à 11,4 % contre 11,8 % un an plus tôt.

Enfin, la région **Asie-Pacifique et Amérique latine** reste dynamique avec une hausse de + 12,2 % de son chiffre d'affaires à taux de change constants, une performance d'autant plus notable que l'impact de l'intégration d'Altran est plus limité dans cette région. La région enregistre à nouveau une belle croissance organique, principalement portée par le dynamisme des Services financiers, ainsi que des Services et des TMT dans une moindre mesure.

Le taux de marge opérationnelle de la région s'inscrit en progression sensible à 13,0 % contre 11,2 % en 2019.

Évolution de l'activité par métiers



Pour l'évolution de l'activité par métier, conformément aux indicateurs internes de performance opérationnelle, la croissance à taux de change constants est calculée sur la base du **chiffre d'affaires total**, c'est-à-dire avant élimination des facturations inter-métiers. Le Groupe considère en effet que cela est plus représentatif du niveau d'activité par métier car, avec l'évolution de son activité, le Groupe constate un nombre croissant de contrats dont la mise en œuvre requiert la combinaison de différentes expertises métiers entraînant des flux de facturation inter-métiers.

Les activités de conseil en **Stratégie et Transformation**, ont bénéficié de l'intégration des services de conseil à forte valeur ajoutée développés par Altran ces dernières années et enregistrent ainsi une hausse de + 11,0 % à taux de change constants de leur chiffre d'affaires total.

Les services d'**Applications et de Technologie**, qui constituent le cœur de l'activité du Groupe, voient leur chiffre d'affaires total reculer légèrement, de - 0,2 % à taux de change constants. L'impact de l'acquisition d'Altran sur la croissance à taux de change constants est limité dans cette ligne de service.



Enfin, le chiffre d'affaires total des services d'**Opérations** et d'**Ingénierie** affiche une croissance de + 55,5 % à taux de change constants avec l'intégration d'Altran, dont l'essentiel des activités relèvent de l'Ingénierie.

Le tableau ci-après présente les taux d'utilisation, qui mesurent la part du temps de travail, hors congés légaux, des personnels salariés productifs.

Taux d'utilisation	2019				2020			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Stratégie & Transformation ⁽¹⁾	70 %	72 %	70 %	72 %	69 %	69 %	69 %	74 %
Applications & Technologie	78 %	79 %	79 %	80 %	78 %	78 %	79 %	81 %

(1) Les données 2019 ont été ajustées pour refléter les changements de périmètre entre lignes de métier.

Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2020, l'effectif total du Groupe s'élève à 269 769 collaborateurs contre 219 314 à la fin de l'exercice précédent. Cette augmentation nette de 50 455 personnes (+ 23,0 %) est liée pour l'essentiel à l'intégration des collaborateurs d'Altran, à compter du 1^{er} avril 2020, et représente le solde entre :

- 97 837 entrées dans le Groupe ; et
- 47 382 sorties (dont 32 928 départs volontaires), soit un taux d'attrition pondéré de 12,8 % contre 20,0 % en 2019.

Évolution des prises de commandes

Les prises de commandes s'élèvent à 16 892 millions d'euros pour l'exercice 2020, en hausse de + 13 % à taux de change constants par rapport à 2019. Le ratio de « *book-to-bill* » atteint 107 %, illustrant la bonne tenue de l'activité commerciale dans le contexte de la pandémie.

Événements marquants de l'exercice 2020

Raison d'être

Capgemini a dévoilé en octobre 2020 sa Raison d'être, qui fait désormais partie des fondamentaux du Groupe : « Libérer les énergies humaines par la technologie pour un avenir inclusif et durable ». La conviction du Groupe est que la transformation digitale et la technologie doivent bénéficier à l'humanité au sens large. Capgemini entend être une référence en matière de contribution à la société, aussi bien sur ses activités propres que sur celles de ses clients, en luttant contre l'exclusion et en agissant pour la diversité, l'égalité des chances et la préservation des ressources naturelles.

Cette Raison d'être a été élaborée en co-construction avec l'ensemble des parties prenantes, et en plaçant les collaborateurs de Capgemini au cœur du processus. Elle incarne la volonté du Groupe de faire progresser ses talents et d'encourager l'esprit d'entreprendre et la créativité. Avec plus de 600 000 collaborateurs ou ex-collaborateurs sur les dix dernières années, Capgemini entend également être une école d'excellence, dont les talents et les compétences rayonnent bien au-delà du Groupe. Le Groupe est par ailleurs convaincu que la diversité est un atout qui apporte des solutions nouvelles, crée de la valeur, suscite adhésion et enthousiasme à une échelle universelle.

Nouvelle promesse de marque

Capgemini a déployé en octobre 2020 sa nouvelle plateforme de marque, ambitieuse et engagée, à l'attention de ses clients, ses collaborateurs et l'ensemble de ses publics : « *Get the future you want* ». Elle reflète les interrogations de notre époque où les événements mondiaux et la vitesse de la transformation digitale poussent chacun à questionner le rôle que la technologie peut jouer dans la construction d'un futur inclusif et durable. Le Groupe est conscient que la technologie est désormais un outil indispensable de presque toutes les transformations des entreprises et de la société mais que ce potentiel s'accompagne de grandes responsabilités, et qu'il se doit de mettre en œuvre une technologie pensée par et pour l'humain, qui libère les énergies des personnes et des organisations.

Le message transmis par cette nouvelle promesse de marque s'adresse aussi bien aux entreprises et organisations qui sont à la

recherche d'un partenaire de confiance pour les accompagner dans leur développement, qu'à toutes celles et tous ceux qui veulent travailler au sein d'une entreprise responsable. Il s'appuie sur l'expertise sectorielle du Groupe et sa pertinence sur les enjeux *business* de ses clients, la richesse de son expérience en matière de technologies et sa passion pour les femmes et les hommes. Il incarne également l'engagement responsable du Groupe en faveur d'un développement durable.

Nouvelles ambitions en matière de responsabilité environnementale

Plus que jamais conscient de la nécessité d'agir pour faire face au changement climatique, le Groupe a ainsi annoncé en juillet 2020 son engagement d'atteindre la neutralité carbone de ses opérations au plus tard en 2025, et l'objectif « zéro émission nette » d'ici 2030. Ces objectifs ont été validés par l'organisation « *Science-Based Targets initiative* » comme étant alignés sur le scénario d'un réchauffement climatique limité à 1,5 °C d'ici 2050. L'objectif précédent de Capgemini, fixé en 2015, visait à réduire les émissions de carbone de 30 % par collaborateur à l'horizon 2030, et a été atteint dès janvier 2020 avec près d'une décennie d'avance.

De plus, Capgemini s'est fixé comme objectif une réduction des émissions de carbone de ses clients à hauteur de 10 millions de tonnes à horizon 2030, soit plus de 20 fois les propres émissions du Groupe.

Évolutions de la gouvernance

À l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, Aïman Ezzat est devenu Directeur général et Paul Hermelin a conservé la Présidence du Conseil d'Administration. Ce processus interne de transition managériale avait été engagé en 2017 à l'initiative de Paul Hermelin, alors Président-directeur général, et a permis la désignation d'un dirigeant interne. En outre, le Groupe a également procédé à la nomination d'Aïman Ezzat en qualité de nouvel administrateur avec effet au 20 mai 2020.

Aïman Ezzat était Directeur général délégué de Capgemini depuis le 1^{er} janvier 2018 et membre du Comité de Direction générale du Groupe.

Par ailleurs le Groupe a procédé à la nomination de Belen Moscoso del Prado en qualité de nouvel administrateur à compter du 20 mai 2020. Belen Moscoso del Prado, de nationalité espagnole, a occupé, au cours de sa carrière, divers postes dans l'innovation et la transformation digitale appliquée au Digital et à la stratégie data au sein de groupes de dimension mondiale. Cette nomination répond à l'ambition du Groupe de poursuivre l'internationalisation de son Conseil d'administration, d'approfondir son expertise sectorielle et d'enrichir la diversité de ses profils.

Opérations de croissance externe et cessions

Outre l'acquisition d'Altran Technologies finalisée en avril 2020, Capgemini a également réalisé au cours de l'année écoulée une série d'acquisitions ciblées.

Ainsi, le Groupe a annoncé en février l'acquisition de Purpose, l'une des principales agences mondiales en matière d'impact social. Grâce à cette acquisition, Capgemini développe ses capacités pour aider les entreprises à transformer leur modèle et leurs pratiques

en menant des actions à impact, engageantes pour leurs parties prenantes et influant positivement la société.

Capgemini a également renforcé ses capacités en *Data et Analytics* en Scandinavie avec l'acquisition d'Advectas en février. En rejoignant la ligne d'activités mondiale *Insights & Data* de Capgemini, l'équipe Advectas, forte de plus de 200 personnes, a contribué à répondre à la demande croissante des clients du Groupe en services de *Business Intelligence* et d'analyse de données dans la région.

En mars, le Groupe a annoncé l'acquisition de WhiteSky Labs, l'un des leaders mondiaux parmi les cabinets de conseil indépendants experts en solutions MuleSoft, présent en Australie et en Asie. Cette acquisition renforce Capgemini pour exploiter le potentiel de l'intégration des APIs afin d'accélérer la transformation digitale des organisations des secteurs public et privé de la région.

Enfin, le Groupe a conclu en novembre un accord en vue d'acquérir la société australienne RXP Services, société de conseil et de services experte en solutions digitales cotée sur le marché ASX. Cette acquisition viendra renforcer les capacités de Capgemini en Australie dans les domaines du digital, des données et du cloud, en ligne avec l'ambition du Groupe de croître fortement dans la région Asie-Pacifique.

Par ailleurs, Capgemini a fait évoluer son portefeuille d'offres en signant en septembre un accord avec Apax Partners en vue de la cession d'Odigo, leader des solutions de *Contact-Center-as-a-Service* (CCaaS) destinées principalement aux grandes entreprises. Cette opération a été finalisée en décembre 2020.

Évolutions de la structure financière

Capgemini a procédé à deux émissions obligataires multi-tranches au cours de l'exercice 2020, s'inscrivant pour l'essentiel dans le cadre du plan de financement de l'acquisition d'Altran.

Le Groupe a tout d'abord réalisé en avril 2020 une première émission obligataire de 3,5 milliards d'euros, utilisé pour le refinancement du crédit relais mis en place en 2019 en vue de l'acquisition d'Altran Technologies, ainsi que pour les besoins généraux du Groupe. Cette émission comprend quatre tranches :

- 500 millions d'euros à 2 ans (la tranche 2022), portant un coupon de 1,250 %,
- 800 millions d'euros à 6 ans (la tranche 2026), portant un coupon de 1,625 %,
- 1 milliard d'euros à 9 ans (la tranche 2029), portant un coupon de 2,000 % ; et
- 1,2 milliard d'euros à 12 ans (la tranche 2032), portant un coupon de 2,375 %.

En juin 2020, le Groupe a réalisé une seconde émission obligataire de 1,6 milliards d'euros. Cette opération correspond au refinancement, à des conditions beaucoup plus favorables, de la dette financière auparavant portée par Altran Technologies. Cette nouvelle émission obligataire comprend deux tranches :

- 800 millions d'euros à 5 ans, portant un coupon de 0,625 % ; et
- 800 millions d'euros à 10 ans, portant un coupon de 1,125 %.

L'agence de notation financière Standard & Poor's a confirmé en septembre 2020 la Note de crédit long terme BBB, associée à une perspective neutre, qu'elle avait attribuée à Capgemini en mars 2020 dans la perspective de la finalisation de l'acquisition d'Altran Technologies.

Par ailleurs, le septième plan d'actionnariat salarié « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*) lancé en septembre 2020 et visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe, a rencontré un vif succès avec un taux de souscription de 174 %. Ce nouveau plan porte l'actionnariat salarié à plus de 6 % du capital.

Dynamique commerciale

En dépit de l'impact de la pandémie mondiale de Covid-19 sur ses activités, Capgemini a bénéficié en 2020 d'une demande toujours forte de ses grands clients en matière d'accompagnement de leur

transformation digitale, et ce dans tous ses principaux segments verticaux :

- dans le secteur de l'industrie et des sciences de la vie :
 - une entreprise pharmaceutique mondiale a retenu Capgemini pour l'aider à construire une plateforme d'expérience patient pour une nouvelle thérapie révolutionnaire destinée aux personnes atteintes de maladies auto-immunes graves ;
 - le Groupe a été choisi comme fournisseur privilégié par un leader mondial des sciences de la vie pour la digitalisation de ses opérations, incluant la mise en œuvre de solutions d'intelligence artificielle et de *machine learning* ;
 - Capgemini a signé avec un constructeur automobile allemand de premier plan un contrat ayant pour objectif la mise en place d'une analyse en temps réel et d'une réponse immédiate aux problèmes de qualité envoyés directement des véhicules aux services de support ;
 - Capgemini a été choisi par une entreprise allemande de génie mécanique pour digitaliser la comptabilité et les achats de ses entités situées à travers le monde, et en particulier les préparer à la mise en œuvre de la suite S/4 HANA de SAP ;
 - un leader mondial de la fabrication d'appareils électroménagers a sélectionné le Groupe pour l'accompagner dans le déploiement de la suite S4/HANA dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique ;
 - un Groupe pharmaceutique mondial a retenu Capgemini pour l'aider à transformer ses essais cliniques en opérations entièrement numériques. Ce projet vise à harmoniser et à simplifier la façon dont le client gère ses essais cliniques dans ses différentes zones géographiques et à mettre en place un système d'information numérique pour soutenir ses opérations.
- dans le secteur des services financiers :
 - pour une grande banque d'investissement mondiale, le Groupe a défini un programme de transformation digitale des processus métiers basé sur des outils de *machine learning* et d'automatisation, incluant le transfert de leurs plateformes informatiques sur le cloud ;
 - Capgemini a été choisi par un acteur bancaire majeur d'origine britannique comme partenaire stratégique pour la mise en œuvre d'un programme mondial de suivi des risques et de reporting réglementaire ;
 - en outre, le Groupe s'est associé à un fournisseur mondial de solutions d'assurance et d'investissement pour concevoir et construire une plateforme *SaaS* (*Software-as-a-Service*) de prêt et de banque universelle ;
 - le Groupe a renouvelé pour 7 ans son contrat avec une institution financière bancaire française majeure relatif à la gestion de leur plateforme d'infrastructures pour transformer et exploiter leurs serveurs, réseau et postes de travail ;
 - Capgemini a été sélectionné par un fonds de pension néerlandais pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie au travers d'une plate-forme digitale de pointe. La mise en place de la plateforme sera réalisée en deux ans et le contrat couvre une période d'exécution de huit ans.
- dans le secteur de l'énergie et des *utilities* :
 - le Groupe a été sélectionné par une entreprise majeure du secteur pétrolier et gazier pour mettre en place un centre d'excellence dans le domaine des infrastructures et des solutions associées ;
 - pour un acteur européen de premier plan des services d'énergie aux collectivités, Capgemini va déployer une plateforme de services de robotique et d'automatisation en vue d'automatiser l'ensemble des processus internes dans tous les pays où ce client est présent ;
 - un acteur mondial dans la production et distribution d'énergie a signé avec le Groupe un contrat pour des



services de développement, de gestion et d'assistance liés aux solutions CRM de Salesforce à destination de ses centres de service numérique aux clients ainsi que pour ses différentes branches d'activité ;

- une multinationale des services pétroliers a renouvelé un partenariat avec Capgemini pour les 5 années à venir, par lequel le Groupe va gérer les principales applications et analyses commerciales pour ce client.
- dans le secteur des produits de consommation et de la distribution :
 - un des détaillants les plus emblématiques du Royaume-Uni a choisi Capgemini comme partenaire stratégique pour le développement et la maintenance de ses applications jusqu'en 2026. Cet accord regroupe un ensemble de prestations de services dans une relation stratégique unique ;
 - Capgemini a été désigné comme partenaire de référence par acteur national *leader* des services postaux pour l'innovation et la performance dans la transformation de son système d'information au cours des 8 prochaines années. Le Groupe mettra notamment en place des « usines numériques » pour exploiter de nouvelles technologies et optimiser les coûts globaux des applications pour l'entreprise ;
 - le Groupe a conclu un accord de cinq ans avec une coopérative laitière européenne en tant que partenaire informatique unique notamment pour les services de *Data & Analytics*, avec l'objectif de réduire les dépenses informatiques au fil des ans tout en améliorant la qualité des fonctions assurées ;
 - Capgemini va accompagner un distributeur spécialisé dans les produits éducatifs pour rationaliser, optimiser et moderniser son architecture informatique, afin de lui permettre de se concentrer sur la mise en place de capacités orientées marché avec un délai de mise sur le marché réduit ;
 - le Groupe a signé un contrat avec une entreprise mondiale de biens de consommation, en vue de déployer une solution qui aidera la force de vente sur le terrain à exploiter la puissance de l'analyse prédictive pour maximiser la consommation de produits.
- dans le secteur public :
 - Capgemini mettra à la disposition du ministère britannique de la Défense un centre de services informatiques pour une durée de 5 ans. Le centre utilisera les capacités de pointe de Capgemini en matière d'intelligence artificielle et de *smart analytics* pour développer l'utilisation de ses services en libre-service ;
 - une agence nationale d'achats publics a retenu le Groupe pour ses services de conseil et d'assistance technologique, et l'a sélectionné comme un fournisseur de services cloud à destination des services publics et parapublics ;
 - Capgemini a obtenu l'extension d'un accord de *Digital SIAM (Service Integration and Management)* avec une agence publique américaine, et portant sur l'automatisation de sa plateforme numérique et de ses fonctions de gestion des fournisseurs ;
 - le Groupe a remporté un contrat de maintenance, d'évolution et d'intégration de l'ensemble de l'infrastructure informatique d'une agence gouvernementale française.

De plus, l'acquisition d'Altran Technologies a d'ores et déjà permis à Capgemini d'enregistrer en 2020 des succès commerciaux notables, qui démontrent la valeur créée par la combinaison des deux groupes en particulier dans le domaine de l'« industrie intelligente » :

- le Groupe a ainsi signé un accord avec un groupe industriel mondial pour construire le jumeau numérique de ses usines. Il s'agit d'un contrat de fournisseur unique compte tenu de la combinaison de compétences et capacités qui était requise,

ce qui illustre la proposition de valeur également unique que le Groupe offre désormais à ses clients ;

- pour un autre groupe industriel d'envergure mondiale, spécialisé dans les solutions énergétiques, l'expertise combinée d'Altran et de Capgemini dans le domaine de l'industrie intelligente va permettre d'améliorer le réseau industriel de ce client dans de nombreux pays. Là encore, la combinaison unique de compétences et de présence géographique du nouvel ensemble a permis au Groupe de remporter ce contrat sans appel d'offres ;
- un acteur majeur de l'énergie a attribué au Groupe un projet d'ingénierie en vue de transformer l'un de ses sites industriels, en raison de sa capacité à déployer toutes les compétences requises au lieu de recourir à un consortium ;
- enfin, compte tenu de l'expertise d'Altran en matière automobile, Capgemini a été choisi par un grand constructeur européen pour la fourniture d'un programme clés-en-main de développement d'un véhicule électrique léger destiné à répondre aux enjeux environnementaux.

Récompenses et reconnaissances

L'expertise technique et sectorielle de Capgemini a été reconnue par les nombreux prix et distinctions attribués au cours de l'année 2020, parmi lesquels on notera les reconnaissances suivantes :

- Capgemini a été identifié par ISG comme « *Global Market Leader 2019-2020* » pour ses services de développement et de maintenance d'applications nouvelle génération (janvier) ;
- le Groupe a été reconnu par Everest Group comme *leader* dans un grand nombre d'offres de services de technologie, telles que les services pour divers secteurs de l'assurance (janvier, mars et mai), dans le domaine des applications et des services numériques pour les marchés de capitaux (février), les « *Advanced Analytics and Insights Services 2020* » (février), les « *Finance and Accounting Digital Capability Platform Solutions Service Providers* » (mars), les « *Intelligent Automation in Business Processes Solution Providers 2020* » (mai), les « *Open Banking IT Services* » (juin) et les services IT Guidewire (juillet) ;
- Capgemini a été positionné dans le *Magic Quadrant* de Gartner comme *leader* parmi les « *Data and Analytics Service Providers* » (mars) puis sur les « *CRM and Customer Experience Implementation Services* » (avril), les « *Public Cloud Infrastructure Professional and Managed Services, Worldwide* » (mai), les « *Managed Workplace Services, Europe* » (mai) et parmi les « *IT Services for Communications Service Providers, Worldwide* » (septembre) ;
- le Groupe a été reconnu par NelsonHall comme *leader* dans son évaluation NEAT des services d'apprentissage (avril), en « *Digital Banking* » (juin), « *Cloud-Based HR Transformation* » (octobre), et enfin les services numériques avancés sur le lieu de travail (novembre) ;
- Capgemini a également été reconnu comme *leader* par IDC pour les services d'implémentation de SAP (août) et comme fournisseur *leader* de services RPA (« *Robotic Process Automation* ») pour les institutions financières (novembre) ;
- le Groupe a reçu le premier « *Commerce Cloud Partner Trailblazer Award for B2C* » dans le cadre des Salesforce Lightning Bolt Trailblazer Awards 2019 (janvier) ;
- Capgemini a reçu le prix « *2019 Global Company of the year* » de Frost & Sullivan pour ses solutions de Software Testing (juin) ;
- Capgemini a été honoré par AI Breakthrough pour la deuxième année consécutive pour son innovation en matière d'intelligence artificielle dans le cadre du programme « *AI Breakthrough Awards 2020* » (septembre).

Enfin, Capgemini a été reconnu en 2020 par l'*Ethisphere Institute* comme l'une des sociétés les plus éthiques au monde, et ce pour la huitième année consécutive. Le Groupe a également vu ses initiatives locales en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise

récompensées par des reconnaissances variées dans de nombreux pays, à l'image des exemples sélectionnés ci-après :

- Le travail exemplaire réalisé en Inde avec nos *Digital Academies* a valu à Capgemini le prix de la Chambre de commerce indienne dans la catégorie « Amélioration des compétences professionnelles pour l'emploi » ;
- Nos efforts en matière de formation numérique au Royaume-Uni avec *Code your Future*, ciblant les réfugiés, les migrants et les jeunes issus de zones défavorisées, ont été reconnus par

le prix du « meilleur projet éducatif » dans le cadre des Global Good Awards 2020 ;

- Capgemini India a reçu les prix « *Best companies for women* » et « *Most inclusive companies* » décernés par AVTAR Group & Working Mother Media ;
- en Amérique du Nord, Capgemini a été désignée comme l'une des « 2020 *Top Companies for Executive Women* » par Working Mother Media, et l'une des « *Best Places to Work* » par HRC, avec un score de 100 % dans l'indice d'égalité.

Commentaires sur les comptes consolidés du groupe Capgemini et perspectives 2021

Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2020 s'élève à 15 848 millions d'euros contre 14 125 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 12,2 % à taux de change et périmètre courants et 13,7 % à taux de change constants.

Les charges opérationnelles atteignent 13 969 millions d'euros à comparer à 12 384 millions d'euros en 2019.

L'analyse des coûts par nature permet de mettre en évidence une hausse de 1 560 millions d'euros des charges de personnel qui s'élevaient à 8 918 millions d'euros pour l'exercice 2019 contre 10 478 millions d'euros en 2020. Ils représentent 66,1 % du chiffre d'affaires contre 63,1 % en 2019. L'effectif moyen ressort à 251 525 en 2020 contre 216 104 en 2019, en hausse de 16,4 % en lien avec l'intégration d'Altran. La proportion des effectifs *offshore* sur l'ensemble des effectifs du Groupe atteint 54 % en 2020.

L'analyse des coûts par destination montre que :

- le coût des services rendus s'élève à 11 712 millions d'euros soit 73,9 % du chiffre d'affaires, en hausse de 1,2 point par rapport à 2019. La marge brute s'établit ainsi à 26,1 % du chiffre d'affaires en 2020 contre 27,3 % du chiffre d'affaires en 2019 ;
- les frais commerciaux représentent 1 113 millions d'euros soit 7,0 % du chiffre d'affaires ;
- les frais généraux et administratifs s'élèvent à 1 144 millions d'euros (7,2 % du chiffre d'affaires).

La **marge opérationnelle** atteint 1 879 millions d'euros en 2020 contre 1 741 millions d'euros en 2019, soit un taux de marge de 11,9 % contre 12,3 %.

Les **autres produits et charges opérationnels** représentent une charge nette de 377 millions d'euros en 2020 contre 308 millions d'euros en 2019. Cette hausse sensible s'explique essentiellement par :

- l'intégration d'Altran à compter du 1^{er} avril 2020 et notamment : l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'acquisition ainsi que les coûts d'acquisition et d'intégration afférents à cette acquisition et enfin, la prise en compte des charges de restructuration propres à Altran ; compensée partiellement par
- la plus-value de cession des activités Odigo cédées le 30 décembre 2020.

Le **résultat d'exploitation** s'établit ainsi à 1 502 millions d'euros en 2020 (soit 9,5 % du chiffre d'affaires) contre 1 433 millions d'euros en 2019 (soit 10,1 % du chiffre d'affaires).

Le **résultat financier** représente une charge nette de 147 millions d'euros en 2020 contre 79 millions d'euros en 2019. Cette hausse est principalement due au coût du financement dans le cadre de l'acquisition d'Altran.

La **charge d'impôt** s'élève à 400 millions d'euros en 2020 contre 502 millions d'euros en 2019. Le taux effectif d'impôt en 2020 s'élève à 29,5 % contre 37,1 % en 2019. Avant prise en compte du produit d'impôt relatif à l'effet transitoire de la réforme fiscale américaine de 2017 pour 8 millions d'euros en 2020 et une charge de 60 millions

d'euros en 2019, le taux effectif d'impôt (TEI) s'afficherait en baisse à 30,1 % contre 32,6 % en 2019. Cette baisse du taux effectif d'impôt est principalement liée à l'impact de la variation des différences permanentes – notamment la plus-value de cession nette de frais des activités Odigo non fiscalisée – partiellement compensée par la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur déficits reportables de l'exercice compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire.

Avant prise en compte du produit d'impôt relatif à l'effet transitoire de la réforme fiscale américaine de 2017 pour 8 millions d'euros en 2020 et l'impact de la plus-value de cession des activités Odigo, le taux effectif d'impôt s'élèverait à 33 % en 2020.

Le **résultat net « part du Groupe »** ressort en hausse à 957 millions d'euros en 2020 contre 856 millions d'euros en 2019. Hors produit d'impôts de 8 millions d'euros lié à l'effet transitoire de la réforme fiscale américaine de 2017, le résultat normalisé par action s'élève à 7,23 euros pour la moyenne des 167 620 101 actions ordinaires en circulation en 2020 contre 6,76 euros pour la moyenne des 166 171 198 actions ordinaires en circulation en 2019.

L'état consolidé de la situation financière

La **situation nette « part du Groupe » de l'ensemble consolidé** au 31 décembre 2020 atteint 6 103 millions d'euros, en baisse de 2 321 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Cette baisse résulte principalement :

- de l'impact de l'acquisition de titres Altran postérieurement à la prise de contrôle pour 2 135 millions d'euros ;
- de l'impact négatif des autres éléments du résultat global pour 752 millions d'euros ;
- de l'élimination des actions propres pour 518 millions d'euros ; et
- du versement de dividendes aux actionnaires pour 226 millions d'euros, compensés par :
 - l'impact des instruments de motivation et actionnariat salarié pour 387 millions d'euros dont 278 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital liée au plan d'actionnariat international salarié ESOP 2020,
 - et la prise en compte du résultat de la période de 957 millions d'euros.

Les **actifs non courants** s'établissent à 14 115 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 2 543 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Cette hausse provient essentiellement de la comptabilisation de l'écart d'acquisition du groupe Altran Technologies pour 2 578 millions d'euros lors de la prise de contrôle intervenue au cours de l'exercice 2020.

Les **passifs non courants** s'élèvent à 9 864 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 5 268 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Cette augmentation provient essentiellement des différentes émissions obligataires réalisées dans le contexte de l'acquisition du groupe Altran Technologies.

Les **créances clients et les comptes rattachés aux contrats** atteignent 3 938 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 380 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les créances clients



et les actifs sur contrats hors coûts des contrats, nets des passifs sur contrats s'établissent à 2 792 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 461 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les **dettes opérationnelles** sont principalement composées des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des dettes de personnel ainsi que des impôts et taxes et s'élèvent à 3 358 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 3 011 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'**endettement net consolidé** au 31 décembre 2020 est de 4 904 millions d'euros, contre 600 millions d'euros au 31 décembre 2019. La hausse de l'endettement net de 4 304 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019 s'explique principalement par :

- les décaissements liés à l'acquisition des actions Altran (incluant le complément de prix sur les actions acquises en 2019) à hauteur de 3 280 millions d'euros, auxquels s'ajoute l'endettement net d'Altran à hauteur de 1 556 millions d'euros,
- le versement aux actionnaires du dividende au titre de l'année 2019 pour 226 millions d'euros,

- les décaissements nets liés aux opérations sur actions propres Capgemini SE à hauteur de 514 millions d'euros,

partiellement compensé par la génération de *free cash flow* organique sur l'exercice 2020 pour 1 119 millions d'euros, l'augmentation de capital liée au plan d'actionnariat international salarié ESOP 2020 à hauteur de 278 millions d'euros et la cession des activités Odigo au 30 décembre 2020.

Perspectives 2021

Dans un environnement qui s'améliore mais reste incertain, le Groupe vise pour 2021 :

- une croissance à taux de change constants comprise entre +7,0 % et +9,0 % ;
- une marge opérationnelle comprise entre 12,2 % et 12,4 %, soit au niveau de 2019 ;
- une génération de *free cash flow* organique supérieure à 1 300 millions d'euros.

La contribution des variations de périmètre à la croissance est estimée à environ 4,5 points.

Le compte de résultat de la société Capgemini SE

Pour l'exercice 2020, les **produits d'exploitation** s'élèvent à 478 millions d'euros (dont 328 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 447 millions d'euros l'an dernier (dont 343 millions d'euros de redevances).

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 238 millions d'euros contre 275 millions d'euros en 2019.

Le **résultat financier** est négatif de 29 millions d'euros (contre un résultat positif de 244 millions d'euros en 2019) et représente le solde entre :

- 344 millions d'euros de produits constitués principalement de différences positives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (278 millions d'euros), de dividendes reçus des filiales (pour 30 millions d'euros), de reprises de provisions sur titres de participation (pour 18 millions d'euros), de revenus des prêts accordés aux filiales (10 millions d'euros) et de reprises de provision pour perte de change (7 millions) ;
- une charge de 373 millions d'euros correspondant principalement aux différences négatives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (186 millions d'euros), à une provision sur titres de

participation (pour 59 millions d'euros), à une provision pour perte de change de 13 millions d'euros, ainsi qu'aux intérêts financiers relatifs aux emprunts obligataires et bancaires pour 111 millions d'euros.

Cette diminution de 273 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par la diminution des dividendes reçus des filiales (153 millions d'euros), des reprises nettes sur titres de participation (83 millions d'euros) et par l'augmentation des intérêts financiers sur les nouveaux emprunts obligataires (56 millions d'euros).

Le **résultat exceptionnel**, correspondant principalement à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de sociétés acquises, est négatif de 6 millions d'euros contre un résultat à l'équilibre l'an passé.

Après une **charge d'impôt** de 21 millions d'euros (contre une charge de 29 millions d'euros en 2019), correspondant notamment à la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société affiche un **bénéfice net** de 182 millions d'euros.

2. Gouvernance

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT ET ÉQUILIBRÉ



Paul Hermelin
Président du Conseil d'Administration

“
Capgemini
bénéficie d'un Conseil
d'Administration
aux compétences plurielles
adaptées aux enjeux
actuels et futurs
du Groupe.
”



Pierre Pringuet
Administrateur Référent, Président du
Comité Éthique et Gouvernance

Le Conseil d'Administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe. Fidèle à l'histoire et aux valeurs de l'entreprise, son action s'inscrit dans l'ambition de croissance durable et responsable qui caractérise Capgemini depuis plus de 50 ans.

Conseil d'Administration ¹ 13 + 2	Administrateurs indépendants ² 75 %	Parité ³ F : 42 % / H : 58 %	Âge moyen 60	Internationalisation 27 %
Durée moyenne de présence au Conseil 6 ans	Administrateur représentant les salariés actionnaires 1	Administrateurs représentant les salariés 2		

NB : Informations au 31 décembre 2020. **1.** 13 administrateurs sont élus par les actionnaires ; les deux administrateurs représentant les salariés sont désignés dans le cadre du dispositif de représentation des salariés. **2.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code AFEP-MEDEF. **3.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code de commerce.

DIRECTION DU GROUPE

Depuis le 20 mai 2020, date à laquelle les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général ont été dissociées, la Direction générale de Capgemini SE est assurée par M. Aiman Ezzat, nommé en qualité de Directeur général dans le cadre de la succession managériale annoncée le 16 septembre 2019. M. Paul Hermelin a occupé les fonctions de Président-directeur général jusqu'au 20 mai 2020 et conserve la Présidence du Conseil d'Administration.

LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Il prépare les grandes orientations soumises pour décision au Comité Exécutif et anime la conduite des opérations du Groupe. Par ailleurs, il prend les mesures nécessaires en termes de nomination, de fixation d'objectifs quantitatifs et d'appréciation de la performance des cadres aux responsabilités les plus larges.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Il aide la Direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe, le choix des offres prioritaires, les règles et l'organisation de la production ou les modalités de mise en œuvre de la gestion des Ressources Humaines.

QUATRE COMITÉS SPÉCIALISÉS ASSISTENT LA DIRECTION DU GROUPE :

• Le Comité
des Engagements

• Le Comité des Fusions/
Acquisitions

• Le Comité
d'Investissement

• Le Comité
des Risques

Pour plus d'information sur la gouvernance de Capgemini ainsi que sur la rémunération des mandataires sociaux, se référer au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

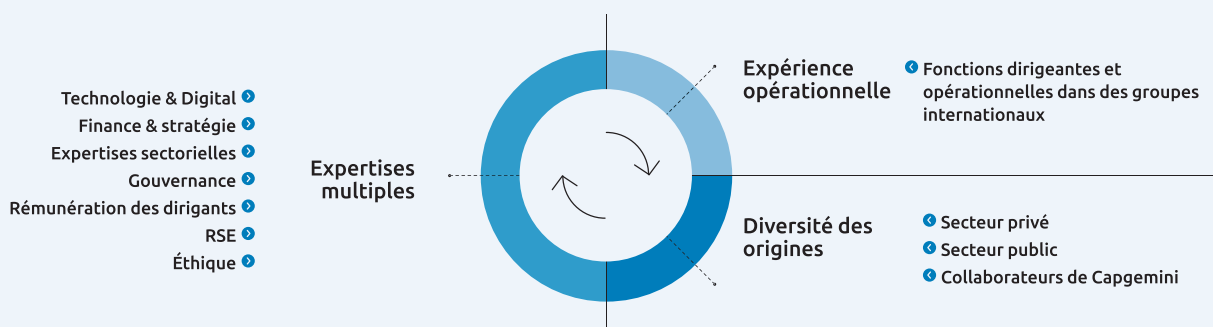
Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de Capgemini SE et du Groupe. Il nomme le ou les dirigeants mandataires sociaux chargés de les mettre en œuvre, arrête les comptes, convoque l'Assemblée Générale et propose le dividende annuel. Il se prononce sur les grandes questions relatives à la bonne marche et à l'avenir de Capgemini afin de promouvoir une création de valeur durable pour ses actionnaires et l'ensemble de ses parties prenantes.

COMITÉ ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE				CONSEIL D'ADMINISTRATION				COMITÉ STRATÉGIE ET RSE			
Participation	Membres	Indépendance	Réunions	Participation	Membres			Participation	Membres	Indépendance	Réunions
100 %	4	75 %	5	97 %	15			100 %	6	40 %	5
COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS				Indépendance ¹	Réunions			COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES			
Participation	Membres	Indépendance	Réunions	75 %	12			Participation	Membres	Indépendance	Réunions
96 %	5	100 %	5	Sessions exécutives	3			95 %	4	100 %	9

NB : Informations au 31 décembre 2020. **1.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance conformément au Code AFEP-MEDEF.

UNE JUSTE COMPLÉMENTARITÉ DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES AXES STRATÉGIQUES DU GROUPE

Conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'Administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genre, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.



Le Conseil d'Administration a adopté les **objectifs** suivants **relatifs à sa composition sur la période 2018-2022 :**

- 01.** Internationalisation du Conseil pour refléter l'évolution de la géographie et des métiers de Capgemini.
- 02.** Diversité des profils et des compétences.
- 03.** Échelonnement régulier des mandats.
- 04.** Maintien d'un nombre mesuré d'administrateurs permettant cohérence et collégialité.

Activités du Conseil au cours de l'exercice 2020

Stratégie et organisation du Groupe, RSE	Gouvernance	Transition managériale
— Mise en œuvre des priorités stratégiques — Opportunités de croissance externe dont suivi de l'acquisition et de l'intégration d'Altran — Revue des principales évolutions de marché et de l'évolution de l'environnement concurrentiel — Stratégie d'<i>Intelligent Industry</i>, dans le Cloud et la data — Suivi des partenariats stratégiques — Suivi de la stratégie RSE	— Évolution de la composition du Conseil et des comités — Préparation de l'Assemblée Générale — Évaluation interne du Conseil — Association aux travaux sur la raison d'être — Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote	— Mise en œuvre de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général — Définition des missions du Président du Conseil et répartition des rôles entre Président et Administrateur Référent
Performance du Groupe	Audit et Risques	Gestion des talents et rémunérations
— Gestion des impacts de la pandémie de Covid-19 et mesures de solidarité — Performance et activités du Groupe — Gestion active du bilan et des liquidités du Groupe (dont opérations de refinancement liées à l'acquisition d'Altran)	— Comptes statutaires 2019 — Comptes consolidés 2019 et du 1^{er} semestre 2020 — Renouvellement des Commissaires aux Comptes — Suivi des risques — Contrôle interne et Audit Interne — Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité	— Suivi de la gestion des talents du Groupe et du processus de succession des équipes dirigeantes — Politique de diversité des instances dirigeantes — Rémunération des dirigeants mandataires sociaux — Attribution d'actions de performance et d'actions gratuites — Nouveau plan d'actionnariat salarié

Formation des administrateurs

Le Conseil d'Administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

Capgemini veille à ce que les administrateurs rejoignant le Conseil bénéficient d'une formation sur les spécificités du Groupe, ses métiers et ses secteurs d'activités, notamment au travers de rencontres avec différents membres de la Direction générale.

Différentes sessions de formation continue sont organisées tout au long de l'année afin de permettre aux administrateurs d'approfondir

leur connaissance à la fois du Groupe (par des présentations de son écosystème, de ses enjeux, de ses métiers ou de certaines de ses régions), de son environnement concurrentiel ainsi que des dernières tendances en termes de disruption des marchés et d'évolutions technologiques. Les membres du Conseil sont également amenés à rencontrer régulièrement les membres du Comité de Direction générale à l'occasion de réunions du Conseil et des comités. Chaque année, une séance du Conseil est consacrée à la stratégie sous forme de séminaire « hors les murs » et associant les principaux dirigeants du Groupe aux réflexions du Conseil.

Évaluation du Conseil d'Administration – Priorités 2021

Une évaluation du Conseil d'Administration a été réalisée au titre de l'exercice 2020 par l'Administrateur Référent. Compte tenu de cette évaluation, le Conseil d'Administration a souhaité arrêter les priorités suivantes pour l'exercice 2021 :

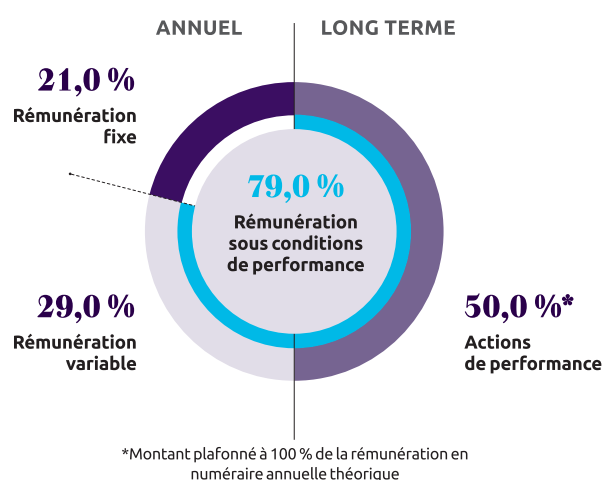
- suivi de l'intégration d'Altran et poursuite du dialogue entre le Directeur général et le Conseil pour valider de nouvelles orientations stratégiques pour le Groupe, au-delà de cette acquisition structurante ;

- poursuite des objectifs 2018-2022 fixés par le Conseil d'Administration : internationalisation, diversité des profils, échelonnement des mandats, maintien d'un nombre mesuré d'administrateurs permettant cohérence et collégialité. L'internationalisation du Conseil fera l'objet d'une attention particulière ;
- organisation de sessions exécutives sur des thèmes variés de gouvernance et évolution du déroulement des réunions du Conseil, pour encore plus d'interactivité.

3. Politique de rémunération 2021 des dirigeants mandataires sociaux

Les politiques de fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du 18 mars 2021 sur recommandation du Comité des Rémunérations. La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration n'intègre aucun élément autre qu'une rémunération fixe, le maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire et la couverture fournie par les régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables au sein de la société. La politique de rémunération du Directeur général est synthétisée ci-dessous. —

Structure cible de la rémunération annuelle 2021 du Directeur général



Critères de la rémunération variable annuelle 2021

Les indicateurs retenus pour déterminer la rémunération variable se répartissent entre :

• **des objectifs financiers** représentant 60 % de la partie variable annuelle et qui reposent sur 01. la réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires, 02. la réalisation du taux de marge opérationnelle, 03. la réalisation du résultat net avant impôt et 04. le montant du free cash flow généré ;

• **des objectifs personnels quantifiables** à hauteur de 20 % de la partie variable annuelle liés au déploiement de la stratégie RSE (diversité et empreinte carbone) ;

• **des objectifs personnels qualitatifs** à hauteur de 20 % de la partie variable annuelle, répartis entre 01. l'intégration d'Altran et 02. la stratégie d'*Intelligent Industry*.

Conformément aux règles du *say on pay*, la politique de rémunération ainsi que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux due ou attribuée au titre de l'exercice clos sont présentées à l'Assemblée générale des actionnaires chaque année pour être soumises à leur vote. —

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration (ii) au Directeur général et (iii) aux administrateurs au titre de leurs mandats pour l'exercice 2021, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du 18 mars 2021 sur recommandation

du Comité des Rémunérations. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en section 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

4. Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 (**1^{re} résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 (**2^e résolution**) ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende (**3^e résolution**) ;
- Approbation d'une convention soumise aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes (**4^e résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général jusqu'au 20 mai 2020 (**5^e résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général délégué jusqu'au 20 mai 2020 (**6^e résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration depuis le 20 mai 2020 (**7^e résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général depuis le 20 mai 2020 (**8^e résolution**) ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (**9^e résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (**10^e résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (**11^e résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (**12^e résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Pouyanné en qualité d'administrateur (**13^e résolution**) ;
- Nomination de Tanja Rueckert en qualité d'administrateur (**14^e résolution**) ;
- Nomination de Kurt Sievers en qualité d'administrateur (**15^e résolution**) ;
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (**16^e résolution**) .

Résolutions à caractère extraordinaire

- Modification de l'article 12 alinéa 2) des statuts de la Société (**17^e résolution**) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance (**18^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 32 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (**19^e résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution (**20^e résolution**) ;
- Pouvoirs pour formalités (**21^e résolution**) .





5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Composé de la présente introduction et des exposés des motifs figurant avant les résolutions, il est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité et ne remplace pas une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Rapport de gestion sur l'exercice 2020 inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (disponible sur www.capgemini.com) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Résolutions à caractère ordinaire

PRÉSENTATION DES 1^{RE} ET 2^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES

Exposé

Par ces deux résolutions, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

- les comptes sociaux de Capgemini SE se soldant par un bénéfice net de 181 627 000,73 euros ;
- les comptes consolidés de Capgemini se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 957 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de

l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui se soldent par un bénéfice net de 181 627 000,73 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 957 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

PRÉSENTATION DE LA 3^E RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Exposé

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2020 et de la fixation du dividende.

Il vous est proposé de fixer le dividende de l'exercice à 1,95 euro par action pour un montant total de 329 130 432,15 euros sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2020.

En ligne avec les principes directeurs du Groupe permettant de conserver un équilibre entre les investissements nécessaires au développement du Groupe sur le long terme et la redistribution des bénéfices aux actionnaires, le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, avant prise en compte de produits ou charges d'impôt non-récurrents, s'établirait ainsi à 35 %.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 5 828 678 795,20 euros, est affecté au report à nouveau.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. À défaut d'une telle option, le dividende entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) et n'est pas éligible à cet abattement de 40 %.

Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter ou au moins de ne pas encourager les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 2 juin 2021 et le dividende mis en paiement à compter du 4 juin 2021.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Bénéfice net de l'exercice	181 627 000,73 euros
Aucune dotation à la réserve légale dans la mesure où elle est dotée entièrement	
soit un total de :	181 627 000,73 euros
Report à nouveau antérieur :	5 976 182 226,62 euros
soit un bénéfice distribuable de :	6 157 809 227,35 euros
affecté :	
– au paiement d'un dividende de 1,95 euro par action, soit :	329 130 432,15 euros ⁽¹⁾
– au report à nouveau : le solde, soit	5 828 678 795,20 euros
ce qui fait bien au total :	6 157 809 227,35 euros

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2020 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de détachement du dividende.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 1,95 euro pour chacune des actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2021, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts uniquement en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 2 juin 2021 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 4 juin 2021. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2020, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte report à nouveau.

En application de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été distribué les sommes suivantes au titre des trois derniers exercices :

	Dividendes mis en distribution⁽¹⁾ (en euros)	Revenus distribués⁽²⁾ (en euros)	Dividende par action (en euros)
Exercice 2019	228 616 423,65	225 689 958,45	1,35
Exercice 2018	284 399 341,00	281 199 101,20	1,70
Exercice 2017	286 422 361,40	284 362 859,00	1,70

(1) Les dividendes mis en distribution sont calculés de façon théorique sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre de chaque exercice.

(2) Ces montants correspondent aux montants effectivement versés, après ajustement du nombre d'actions ouvrant droit au dividende résultant le cas échéant d'une variation dans le nombre d'actions auto-détenues, de la création d'actions nouvelles et/ou d'annulation d'actions entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende. Les revenus distribués au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 n'étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts que lorsque le bénéficiaire fiscal français avait opté pour une imposition selon le barème progressif.

PRÉSENTATION DE LA 4^E RÉSOLUTION**CONVENTION RÉGLEMENTÉE – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES****Exposé**

Toutes les conventions au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 l'ont été dans le cadre du projet d'acquisition par la Société de la société Altran Technologies sous la forme d'une offre publique d'achat (« l'Offre »). Par ailleurs ces conventions ont toutes été approuvées par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, à l'exception de la convention autorisée par le Conseil d'Administration du 31 mars 2020 présentée ci-après et soumise à votre approbation.

Pour plus d'information sur les modalités de l'Offre ou sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2020.

Avenant au Contrat de Crédit

Il est rappelé que, lors de sa réunion du 24 juin 2019, le Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par la Société d'un contrat de financement dans le cadre de l'Offre sous forme de crédit relais (le « **Contrat de Crédit** ») auquel plusieurs institutions bancaires, en ce compris Crédit Agricole SA et Société Générale ainsi que leurs affiliés respectifs, pourraient être invités à participer durant la phase de pré syndication.

Le 15 juillet 2019 plusieurs institutions bancaires, en ce compris Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale, sont devenues parties au Contrat de Crédit.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 mars 2020, a autorisé la signature d'un avenant au Contrat de Crédit permettant à la Société de conclure des contrats de crédit et de procéder à des émissions d'obligations ordinaires sans en affecter intégralement les fonds à l'annulation des montants disponibles ou au remboursement des prêts en cours au titre du Contrat de Crédit.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole S.A., Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur général de Société Générale, n'ont pas pris part au débat, ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements.

Conformément à cette autorisation, l'agent du Contrat de Crédit a confirmé l'accord des prêteurs le 10 avril 2020.

Le Conseil d'Administration a noté que les termes et conditions du Contrat de Crédit ainsi ajusté sont les mêmes que ceux du Contrat



de Crédit initial d'un point de vue commercial, sans contrepartie financière additionnelle, et que celui-ci est dans l'intérêt de la Société.

Le 23 juin 2020, les sommes restant dues au titre du Contrat de Crédit ont été intégralement remboursées et le Contrat de Crédit annulé.

Les commissions et intérêts payables à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et à Société Générale au titre de ce Contrat de Crédit ont été identiques à ceux payés aux autres institutions

bancaires participant au Contrat de Crédit au même rang. La Société a versé au cours de l'exercice 2020 :

- à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : 256 034 € de commissions de participation, 139 482 € de commissions de non-utilisation et 167 697 € d'intérêts,
- à Société Générale : 256 034 € de commissions de participation, 139 482 € de commissions de non-utilisation et 167 697 € d'intérêts.

.....

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention soumise aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et opérations visées aux articles

L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée présentée dans ce rapport et non encore approuvée par l'Assemblée Générale ainsi que ledit rapport.

PRÉSENTATION DES 5^E À 9^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Conformément à l'article L. 22-10-34 II (anciennement L. 225-100 III) du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration réuni à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général avec effet immédiat. Lors de cette réunion, M. Paul Hermelin a été confirmé en tant que Président du Conseil d'Administration et M. Aiman Ezzat a été nommé Directeur général.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 18 mars 2021 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Paul Hermelin,

Président-directeur général, jusqu'au 20 mai 2020 puis Président du Conseil d'Administration ainsi qu'à M. Aiman Ezzat, Directeur général délégué, jusqu'au 20 mai 2020 puis Directeur général. Ces éléments ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020 (9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-9 I (anciennement L. 225-37-3 I) du Code de commerce, les actionnaires sont également appelés à approuver un rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Les tableaux récapitulant les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux, soumis aux votes des actionnaires en vertu des 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions, sont présentés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en section 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

.....

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général jusqu'au 20 mai 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général jusqu'au 20 mai 2020, tels qu'ils ont été présentés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général délégué jusqu'au 20 mai 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général délégué jusqu'au 20 mai 2020, tels qu'ils ont été présentés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration depuis le 20 mai 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration depuis le 20 mai 2020, tels qu'ils ont été présentés.

HUITIÈME RÉSOLUTION**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aïman Ezzat, Directeur général depuis le 20 mai 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aïman Ezzat, Directeur général depuis le 20 mai 2020, tels qu'ils ont été présentés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION**Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9

du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même code.

PRÉSENTATION DES 10^E À 12^E RÉSOLUTIONS**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Exposé

Les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 (anciennement L. 225-37-2) du Code de commerce.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration (ii) au Directeur général et (iii) aux administrateurs

au titre de leurs mandats pour l'exercice 2021, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du 18 mars 2021 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en section 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

.....

DIXIÈME RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans le rapport précité.

ONZIÈME RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération du Directeur général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle que présentée dans le rapport précité.

DOUZIÈME RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport précité.



PRÉSENTATION DES 13^E À 15^E RÉSOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR – NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

Exposé

Le Conseil d'Administration de Capgemini SE, réuni le 18 mars 2021 sous la présidence de M. Paul Hermelin, a délibéré, sur recommandations du Comité Éthique et Gouvernance, sur l'évolution de sa composition qui sera proposée à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 2021.

Le Conseil d'Administration a souhaité proposer à l'Assemblée Générale 2021 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Pouyanné et les nominations de M^{me} Tanja Rueckert et M. Kurt Sievers en qualité de membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans, M^{me} Bouverot et MM. Bernard et Pringuet ayant fait part de leur souhait de ne pas renouveler leur mandat. Ces propositions répondent à l'ambition du Groupe de poursuivre l'internationalisation de sa composition, d'approfondir son expertise sectorielle et d'enrichir la diversité de ses profils.

M^{me} Tanja Rueckert, de nationalité allemande, a acquis au cours de sa carrière une solide expérience dans le secteur des logiciels en tant que dirigeante d'unités opérationnelles de groupes internationaux et une expertise dans des domaines tels que l'Internet des Objets (IoT), l'intelligence artificielle et la transformation digitale.

M. Kurt Sievers, de nationalité allemande, a une expérience en tant que dirigeant d'un groupe international *leader* dans l'industrie

des semi-conducteurs, au cœur du développement de l'Industrie Intelligente. Il apporterait également au Conseil son expertise du secteur automobile, de la technologie et de l'intelligence artificielle ainsi que sa connaissance de l'Amérique du Nord et de la gouvernance américaine.

Le Conseil d'Administration a indiqué considérer M^{me} Tanja Rueckert et M. Kurt Sievers comme indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Le Conseil d'Administration a remercié chaleureusement M^{me} Anne Bouverot et MM. Daniel Bernard et Pierre Pringuet pour leurs contributions aux travaux du Conseil et de ses comités durant leur mandat, et a notamment salué le rôle joué par le Vice-Président et l'Administrateur Référent dans la succession managériale intervenue en mai 2020.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021, la composition du Conseil d'Administration passerait ainsi à 14 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires. Il comptera parmi ses membres 82 % d'administrateurs d'indépendants⁽¹⁾, 43 % d'administrateurs ayant des profils internationaux et 45 % de femmes⁽¹⁾.

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions respectives du Code AFEP-MEDEF et du Code de commerce.

**PATRICK POUYANNÉ**

Administrateur indépendant
Membre du Comité Stratégie et RSE

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef au Corps des Mines, M. Patrick Pouyanné occupe de 1989 à 1996 divers postes dans l'administration du Ministère de l'Industrie et dans des cabinets ministériels (conseiller technique pour l'Environnement et l'Industrie auprès du Premier Ministre – Édouard Balladur – de 1993 à 1995, Directeur de Cabinet du Ministre des Technologies, de l'Information et de l'Espace – François Fillon – de 1995 à 1996). En janvier 1997, il rejoint Total en Angola puis, en 1999, au Qatar. En août 2002, il est nommé Directeur Finances, Économie, Informatique de l'Exploration-Production. En janvier 2006, il devient Directeur Stratégie, Croissance, Recherche et membre du Comité Directeur du Groupe en mai 2006. En mars 2011, M. Patrick Pouyanné est nommé Directeur général adjoint, Chimie et Directeur général adjoint, Pétrochimie. En janvier 2012, il devient Directeur général Raffinage-Chimie et membre du Comité Exécutif du Groupe.

Le 22 octobre 2014, il est nommé Directeur général de TOTAL S.A. et Président du Comité Exécutif du Groupe. Le Conseil d'Administration de TOTAL le nomme Président du Conseil d'Administration à compter du 19 décembre 2015. Le mandat de M. Pouyanné ayant été renouvelé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 1^{er} juin 2018 pour une durée de trois ans, le Conseil d'Administration a reconduit M. Pouyanné dans ses fonctions de Président et de Directeur général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

M. Pouyanné est administrateur de Capgemini SE depuis le 10 mai 2017 et membre du Comité Stratégie et RSE depuis le 1^{er} septembre 2017.

Il apporte au Conseil d'Administration de Capgemini SE sa connaissance des enjeux macroéconomiques et géopolitiques ainsi que son expérience de dirigeant d'un groupe international *leader* dans un secteur, l'énergie, où les nouvelles technologies ont un rôle essentiel à jouer.

Fonction principale :

Depuis décembre 2015, M. Patrick Pouyanné est Président-directeur général de TOTAL SE. Il occupe les fonctions d'administrateur de TOTAL SE depuis mai 2015 et de Président du Comité Stratégie et RSE.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2020 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020**Administrateur de :**

— CAPGEMINI SE* (depuis mai 2017)

Président-directeur général de :

— TOTAL SE* (depuis décembre 2015)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

N/A

* Société cotée.

Date de naissance :
24 juin 1963

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
TOTAL SE
2, place Jean Millier
92400 Courbevoie

Date du 1^{er} mandat :
2017

Date d'échéance du mandat :
2021 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2020 :
1 000



TANJA RUECKERT

Administrateur indépendant

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M^{me} Tanja Rueckert est titulaire d'un doctorat en Chimie de l'Université de Regensburg (Allemagne).

Elle a passé la majeure partie de sa carrière dans le secteur du numérique, auprès du groupe SAP. Après avoir occupé les fonctions d'*Executive Vice President* et Directrice générale déléguée *Products & Innovation* de SAP SE, M^{me} Tanja Rueckert devient Présidente de *IoT & Digital Supply Chain* en 2015.

Depuis août 2018, elle dirige Bosch Building Technologies.

Dans le cadre de ses fonctions au sein de Bosch Building Technologies, M^{me} Tanja Rueckert conseille également Bosch Climate Solutions, particulièrement dans les domaines des énergies renouvelables, des services et logiciels, ainsi que la *start-up* de Bosch, Security & Safety Systems (S&ST). Elle est, par ailleurs, membre du Comité de pilotage de « Plattform Lernende Systeme », plateforme allemande d'intelligence artificielle et membre de Muenchner Kreis.

Elle est administratrice de SPIE depuis septembre 2017, et de Bosch Rexroth depuis 2019.

M^{me} Tanja Rueckert est citoyenne allemande. Elle a plus de 20 ans d'expérience en tant que dirigeante dans le secteur des logiciels. Au cours de sa carrière, elle a travaillé en Allemagne et aux États-Unis (Silicon Valley) et a dirigé des équipes dans le monde entier.

Fonction Principale :

Présidente du *Board of Management* de Bosch Building Technologies

FONCTIONS EXERCÉES EN 2020 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Présidente du *Board of Management* de :

— BOSCH BUILDING TECHNOLOGIES (Allemagne)
(depuis le 1^{er} août 2018)

Membre du Comité de pilotage de :

— THE PLATFORM LERNENDE SYSTEME
(depuis 2018)

Administratrice de :

— SPIE* (depuis le 14 septembre 2017)
— BOSCH REXROTH (depuis 2019)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Présidente de :

— la *Business Unit IoT & Digital Supply Chain*
de SAP SE (jusqu'en 2018)

Administratrice de :

— LSG (jusqu'en 2020)
— CARGO SOUS TERRAIN (jusqu'en 2018)
— MUENCHNER KREIS (jusqu'en 2019)

Vice-Présidente de :

— INDUSTRIAL INTERNET CONSORTIUM
(jusqu'en 2018)

Présidente du Comité Digital de :

— ZIA (jusqu'en 2018)

* Société cotée.

Date de naissance :
27 décembre 1969

Nationalité :
Allemande

Adresse professionnelle :
Bosch
Sicherheitssysteme
GmbH
Robert Bosch Ring 5-7
85630 Grasbrunn
Allemagne

Date du 1^{er} mandat :
2021

Date d'échéance du mandat :
2025 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024)

Nombre d'actions détenues au 18/03/2021 :
0



KURT SIEVERS

Administrateur indépendant

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Kurt Sievers est titulaire d'un *Master of Science* en physique et technologie de l'information de l'Université d'Augsbourg (Allemagne).

Depuis mai 2020, M. Kurt Sievers est Président-directeur général de NXP Semiconductors N.V. En 1995, il rejoint NXP et occupe rapidement différentes fonctions dirigeantes (Marketing et Ventes, Définition et développement de produits, Stratégie et Direction générale) sur un grand nombre de segments de marché. Dès 2009, il est membre de la direction exécutive et contribue à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de signaux mixtes haute performance de NXP. Il a joué un rôle majeur dans la fusion entre NXP et Freescale Semiconductor, qui a permis la création de l'une des principales entreprises de semi-conducteurs et un *leader* des semi-conducteurs automobiles.

Il siège au Conseil de l'Association allemande de l'industrie électrotechnique et électronique (ZVEI) et préside l'*Advisory Board* du Salon international Electronica. Il est également membre du Conseil de PENTA et AENEAS, des plateformes européennes dans les domaines de la recherche applicative et technologique et de la nanoélectronique. Il est membre du Comité Asie-Pacifique des entreprises allemandes (APA) et du Conseil de l'Association allemande des entreprises d'Asie-Pacifique (OAV) en tant que porte-parole de la République de Corée.

M. Kurt Sievers est citoyen allemand.

Fonction Principale :

M. Kurt Sievers est Président-directeur général et Directeur Exécutif de NXP Semiconductors N.V.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2020 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Président-directeur général de :

- NXP SEMICONDUCTORS N.V.* (Pays-Bas) (depuis le 27 mai 2020)

Président de l'*Advisory Board* de :

- SALON INTERNATIONAL ELECTRONICA (depuis 2015)

Membre du :

- CONSEIL DE L'ASSOCIATION ALLEMANDE DE L'INDUSTRIE ÉLECTROTECHNIQUE ET ÉLECTRONIQUE (ZVEI) (depuis 2012)
- CONSEIL DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE AENEAS (depuis 2012)
- COMITÉ ASIE-PACIFIQUE DES ENTREPRISES ALLEMANDES (APA) (depuis 2018)
- CONSEIL DE L'ASSOCIATION ALLEMANDE DES ENTREPRISES d'Asie-Pacifique (OAV) (depuis 2018)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

- Directeur général de NXP Semiconductors Germany GmbH, jusqu'en mai 2020

* Société cotée.

Date de naissance :

9 avril 1969

Nationalité :

Allemande

Adresse

professionnelle :

NXP
Semiconductors N.V.
High Tech Campus,
5656 AG, Eindhoven,
Pays-Bas

Date du 1^{er} mandat :

2021

Date d'échéance

du mandat :

2025 (Assemblée
générale statuant
sur les comptes de
l'exercice 2024)

Nombre d'actions

détenues au

18/03/2021 :

0

TREIZIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Pouyanné en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick

Pouyanné arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION**Nomination de Madame Tanja Rueckert en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Tanja

Rueckert en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

QUINZIÈME RÉSOLUTION**Nomination de Monsieur Kurt Sievers en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Kurt Sievers en

qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

PRÉSENTATION DE LA 16^E RÉSOLUTION**PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS****Exposé**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à racheter des actions de la Société pour les objectifs et selon les conditions présentés dans le projet de résolution.

Utilisation de l'autorisation accordée en 2020

Nous vous rappelons que l'an dernier, l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2020 avait renouvelé l'autorisation, accordée sous certaines conditions, à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2020 pour les besoins du contrat de liquidité (conclu avec Kepler Cheuvreux) et plus généralement dans le cadre de la poursuite par la Société de ses rachats d'actions propres.

Le contrat de liquidité a pour but de favoriser la liquidité du titre Capgemini et une plus grande régularité de ses cotations. En 2020, il a ainsi été procédé à l'achat pour le compte de Capgemini SE d'un total de 1 063 201 actions représentant 0,63 % du capital au 31 décembre 2020, à un cours moyen de 99,56 euros. Sur la même période, il a été procédé à la vente de 1 104 046 actions Capgemini, représentant 0,65 % du capital au 31 décembre 2020, à un cours moyen de 101,50 euros. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 20 964 actions (soit 0,01 % du capital) et d'environ 25 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2020, la Société a poursuivi ses acquisitions d'actions propres. Hors contrat de liquidité, la Société détenait 315 692 de ses propres actions au 31 décembre 2020 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- achat de 4 964 862 actions représentant 2,94 % du capital social au 31 décembre 2020 au cours moyen de 104,45 euros ;
- transfert de 1 169 279 actions à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions ;
- annulation de 3 664 862 actions.

Sur les 4 964 862 actions achetées hors contrat de liquidité sur l'exercice 2020, 3 000 000 d'actions l'ont été dans le cadre de la neutralisation de l'impact dilutif du septième plan d'actionnariat salarié du Groupe « ESOP 2020 ». Ces dernières ont été affectées à l'objectif d'annulation et font partie des 3 664 862 actions annulées au cours de l'exercice.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières en 2020 s'élève à 1 703 701 euros.

Au 31 décembre 2020, hors contrat de liquidité, l'ensemble des 315 692 actions auto-détenues représentant 0,19 % du capital de la Société étaient affectées à l'attribution ou à la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux.

Enfin, il est précisé qu'au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de réaffectation des actions détenues par la Société entre les différents objectifs.

Dans le cadre de la gestion active du capital social, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 février 2020, a décidé d'autoriser un nouveau programme de rachat pluriannuel d'un montant de 600 millions d'euros (le « **Programme 2020 de Rachat Pluriannuel** »), dans la continuité du programme pluriannuel autorisé en février 2016 pour un montant initial de 600 millions d'euros et augmenté de 500 millions d'euros par Conseil d'Administration du 7 décembre 2016 (le « **Programme 2016 de Rachat Pluriannuel** »). Les conditions de ces deux programmes de rachats pluriannuels s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020 ou de toute autorisation qui viendrait à s'y substituer, comme celle qui vous est proposée dans la 16^e résolution.

Par ailleurs, afin de permettre une gestion proactive de la dilution actionnariale liée au plan d'actionnariat salarié (« ESOP 2020 »), le Conseil d'Administration lors de sa réunion des 10 et 11 juin 2020, avait également autorisé des rachats d'actions supplémentaires, en complément du Programme 2016 de Rachat Pluriannuel et du Programme 2020 de Rachat Pluriannuel, pour un montant maximum de 450 millions d'euros et dans la limite de 3 millions d'actions (le « **Programme de Rachat Spécifique ESOP 2020** ») au titre exclusif de l'objectif d'annulation d'actions ainsi acquises.

Au cours de l'exercice 2020, les rachats d'actions effectués par la Société, hors contrat de liquidité, se sont inscrits soit dans le cadre du Programme 2016 de Rachat Pluriannuel (au titre duquel un solde de 50 millions d'euros demeure disponible au 31 décembre 2020), soit dans le cadre du Programme de Rachat Spécifique ESOP 2020. Le Programme 2020 de Rachat Pluriannuel n'a pas été utilisé.

Nouvelle autorisation demandée en 2021

Comme pour les précédents exercices, la nouvelle autorisation qui vous est proposée prévoit que la Société puisse racheter ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital social à la date de ces rachats et que le nombre maximum d'actions auto-détenues à l'issue de ces rachats ne puisse, en aucun cas, excéder 10 % du capital

social. Le prix maximum d'achat sera de 190 euros par action. La Société envisage d'utiliser cette autorisation essentiellement dans le cadre de ses deux programmes de rachat pluriannuels et d'une éventuelle gestion de la dilution actionnariale d'un nouveau plan d'actionnariat salarié, le cas échéant. Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen

conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette autorisation a une durée de validité limitée à une période de dix-huit mois.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, ou pour permettre la couverture d'une offre d'actionnariat structurée par un établissement bancaire, ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Capgemini par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;

et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 190 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 200 millions euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 20^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020.



Résolutions à caractère extraordinaire

PRÉSENTATION DE LA 17^E RÉSOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 ALINÉA 2) DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Exposé

Dans le cadre de la 17^e résolution, il vous est proposé de modifier l'article 12 alinéa 2) des statuts de la Société relatif aux délibérations du Conseil et plus particulièrement à la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication afin de supprimer les exceptions concernant la nomination, la rémunération ou la révocation du Président ou du Directeur général, le mode d'exercice de la Direction générale, ou l'arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) et l'établissement du Rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe et de prévoir de manière plus générale que les décisions du Conseil d'Administration pourront être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur et par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Les restrictions précédemment mentionnées à l'article 12 alinéa 2) des statuts seront transférées dans le règlement intérieur du Conseil, à l'exception de celle relative à la rémunération du Président ou du Directeur général qui sera supprimée.

Cette modification permet d'introduire plus de souplesse dans la prise de décision du Conseil d'Administration qui pourrait s'avérer nécessaire compte tenu notamment du contexte sanitaire actuel et des éventuelles mesures pouvant limiter ou interdire les déplacements ou les rassemblements.

La modification statutaire soumise à votre autorisation en vertu de la 17^e résolution est présentée ci-après et prendrait effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 12 alinéa 2) des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration

décide de modifier l'article 12 alinéa 2) des statuts de la Société comme suit :

(Ancienne rédaction)

Article 12, alinéa 2

Le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant, dans les conditions prévues par la réglementation, leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur la nomination, la rémunération ou la révocation du Président ou du Directeur général, sur le mode d'exercice de la Direction générale, ou sur l'arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) et l'établissement du Rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

(Proposition de nouvelle rédaction)

Article 12, alinéa 2

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

PRÉSENTATION DE LA 18^E RÉSOLUTION

ATTRIBUTION D'ACTIONS À DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous conditions de performance (externe et interne), existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1,2 %.

Les conditions de performance préconisées par le Conseil d'Administration figurent ci-dessous et dans le projet de la 18^e résolution qui vous est soumise.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 18 mars 2021 a souhaité continuer d'aligner des conditions de performance avec les priorités stratégiques du Groupe et, dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre pour la première fois en 2018, a maintenu une condition de performance reflétant la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a souhaité permettre, comme l'année passée, la prise en compte d'une surperformance en définissant des cibles conditionnant 110 % de l'attribution relative pour chacune des conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires, hors dirigeants mandataires sociaux, tout en plafonnant le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance à 100 % de l'attribution initiale.

Conditions de performance préconisées pour les attributions d'actions de performance :

- (i) Une **condition de performance de marché** appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Capgemini SE par rapport à la moyenne d'un panier de huit sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/Atos/Tieto/Sopra Steria/CGI Group/Indra/Infosys et Cognizant sont préconisées) ainsi qu'aux indices CAC 40 et Euro Stoxx Technology 600.

Cette condition de performance externe conditionnerait 35 % des attributions aux dirigeants mandataires sociaux, membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe et 15 % des attributions aux autres bénéficiaires.

Il n'y aurait pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas *a minima* de 100 % de la performance moyenne du panier sur une période de trois années, 100 % de l'attribution serait atteinte pour une performance égale à 110 % de celle du panier et l'attribution serait de 110 % de la cible (hors dirigeants mandataires sociaux) si la performance est égale à 120 % de celle du panier.

- (ii) Une **condition de performance financière** mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies.

Pour l'ensemble des bénéficiaires hors les dirigeants mandataires sociaux, il n'y aurait aucune attribution au titre de cette condition de performance financière si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à

3 900 millions d'euros, 100 % de l'attribution serait atteinte pour un montant égal à 4 200 millions d'euros et l'attribution serait de 110 % pour un montant égal à 4 500 millions d'euros.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, il n'y aurait aucune attribution si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 3 900 millions d'euros, 80 % de l'attribution serait atteinte pour un montant égal à 4 200 millions d'euros et l'attribution serait de 100 % pour un montant égal à 4 500 millions d'euros.

Cette condition de performance financière conditionnerait 50 % des attributions aux dirigeants mandataires sociaux, membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe et 70 % des attributions aux autres bénéficiaires.

- (iii) Une **condition de performance**, conditionnant 15 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, liée aux objectifs 2023 du Groupe **en matière de diversité et de développement durable**, chaque objectif disposant du même poids. L'objectif de diversité correspondrait à l'objectif d'augmentation du pourcentage de nouvelles femmes dans la population des Vice-Présidents de 30 % sur la période 2021-2023 (par promotion interne ou par recrutement) et l'objectif de développement durable à une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 70 % sur la période 2019-2023 pour une attribution à 100 %, conformément à la nouvelle ambition du Groupe de neutralité carbone à horizon 2025.

Pour plus d'information sur la méthodologie utilisée pour la mesure de l'objectif de réduction des émissions GES, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2020, section 4.1.3.

Résumé des conditions de performance préconisées

Condition de performance	Pondération associée pour les dirigeants ⁽¹⁾	Pondération associée pour les autres bénéficiaires	Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance ⁽²⁾
Condition de marché : Performance de l'action Capgemini sur une période de trois ans	35 %	15 %	0 % si la performance de l'action Capgemini < 100 % de la performance moyenne du panier 50 % si égale à 100 % 100 % si égale à 110 % 110 % si supérieure ou égale à 120 % de la performance moyenne du panier (hors dirigeants mandataires sociaux)
Condition financière : Free cash flow organique sur la période cumulée de trois ans allant du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	50 %	70 %	Pour les dirigeants mandataires sociaux 0 % si la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de référence < 3 900 millions d'euros 50 % si égale à 3 900 millions d'euros 80 % si égale à 4 200 millions d'euros 100 % si supérieure ou égale à 4 500 millions d'euros Pour les bénéficiaires hors dirigeants mandataires sociaux 0 % si la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de référence < 3 900 millions d'euros 50 % si égale à 3 900 millions d'euros 100 % si égale à 4 200 millions d'euros 110 % si supérieure ou égale à 4 500 millions d'euros
Condition RSE sur deux objectifs : Diversité : féminisation des cadres dirigeants (VP) sur une période de trois ans (2021-2023)	7,5 %	7,5 %	0 % si le pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents au cours de la période de trois ans, soit par recrutement, soit par promotions internes, est < 28 % 30 % si égal à 28 % 100 % si égal à 30 % 110 % si supérieur ou égal à 31,5 % (hors dirigeants mandataires sociaux)

Condition de performance	Pondération associée pour les dirigeants ⁽¹⁾	Pondération associée pour les autres bénéficiaires	Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance ⁽²⁾
Réduction de l'empreinte carbone en 2023 par rapport à la situation de 2019	7,5 %	7,5 %	— 0 % si la réduction des émissions de GES en 2023 par rapport à la situation de référence < 60 % — 30 % si égale à 60 % — 100 % si égale à 70 % — 110 % si supérieure ou égale à 80 % (hors dirigeants mandataires sociaux)

(1) Dirigeants mandataires sociaux, membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe.

(2) Pour chacune des conditions de performance : calcul de manière linéaire du nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'attribution initiale.

Autres caractéristiques

Comme les trois années passées, la durée minimum d'acquisition des actions resterait fixée à trois ans, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs. Par ailleurs, si une période de conservation des actions définitivement attribuées était fixée par votre Conseil, elle ne saurait être inférieure à un an. L'attribution définitive est également sujette à la présence effective dans la Société à la date d'attribution sauf en cas de décès, invalidité ou départ en retraite.

La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur des dirigeants mandataires sociaux étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions.

Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce nombre maximum sans condition de performance aux salariés du Groupe à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se font aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet, soit par celui d'octobre.

Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le Rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration s'agissant de l'octroi d'actions de performance (paragraphe « Attribution d'actions sous condition de performance » en section 6.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020).

.....

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder – sous condition de réalisation de conditions de performance définies et appliquées conformément à la présente résolution et pour un nombre d'actions n'excédant pas au total 1,2 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») – à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du Code de commerce (le « Groupe »), étant précisé que ce nombre maximal d'actions existantes ou à émettre ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous conditions de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ; s'agissant

de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;

3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée pourra varier en fonction du pays de résidence fiscale du bénéficiaire à compter de l'attribution définitive des actions ; dans les pays dans lesquels une telle période de conservation serait appliquée, sa durée minimale serait d'au moins une année.
- Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
4. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général, Directeur général et Directeurs généraux délégués), membres de l'équipe de Direction générale (Comité Exécutif) et principaux cadres dirigeants du Groupe au terme de la Période d'Acquisition par rapport au nombre total d'actions

indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (l'« attribution initiale ») sera égal :

- i. pour 35 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis,...),
 - la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration (étant précisé qu'il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période) ;
 - ii. pour 50 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base du *free cash flow* organique, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé),
 - la mesure de cette performance sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
 - iii. pour 15 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
5. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires autres que ceux visés au paragraphe 4 ci-dessus, au terme de la Période d'Acquisition, par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (l'« attribution initiale ») sera égal :
 - i. pour 15 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis,...),
 - la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration (étant précisé qu'il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période) ;
 - ii. pour 70 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base du *free cash flow* organique, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé),
 - la mesure de cette performance sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
 - iii. pour 15 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
 6. décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1^{er}) de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif) sans condition de performance ;
 7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre ;
 8. prend acte que, conformément à la loi, le Conseil d'Administration a le pouvoir, sur décision dûment motivée prise postérieurement à la présente décision, de modifier les conditions de performance prévues aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus et/ou la pondération entre les dites conditions de performance lorsqu'il le jugera opportun ;
 9. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de subdélégation dans la mesure où la loi le permettrait :
 - d'arrêter la date des attributions,

- d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,
 - d'arrêter les modalités d'attribution des actions, y compris en ce qui concerne les conditions de performance,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence,
 - d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire;
- 10.** prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce;
- 11.** décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée celle donnée dans la 30^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020.

PRÉSENTATION DES 19^E ET 20^E RÉSOLUTIONS

PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE

Exposé

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires mais aussi de stabilisation du capital de la Société, le Conseil souhaite continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise, notamment par le biais d'opérations d'actionnariat des salariés au travers de plans dits « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*). Depuis 2017, de telles opérations d'actionnariat salarié sont désormais proposées aux salariés du Groupe sur une fréquence annuelle, tout en visant à terme à tendre à un pourcentage de détention de l'actionnariat salarié aux alentours de 10 % du capital de la Société.

Utilisation des autorisations accordées en 2020

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration a fait usage des 31^e et 32^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, en lançant un septième plan d'actionnariat visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe. Ce nouveau plan a rencontré un vif succès avec une souscription supérieure à 174 % par près de 41 000 salariés dans 26 pays participants, soit 16 % des effectifs du Groupe. Ce nouveau plan « ESOP 2020 » contribue à maintenir l'actionnariat salarié à plus de 6 % du capital.

3 000 000 actions nouvelles, soit le nombre maximum d'actions offertes, ont été souscrites au prix unitaire de 92,93 euros soit un montant global souscrit de 278,8 millions d'euros. L'augmentation de capital correspondante, d'un montant nominal de 24 millions d'euros, a été réalisée le 17 décembre 2020.

Nouvelle autorisation demandée en 2021

Il vous est proposé le renouvellement des deux autorisations par lesquelles l'Assemblée Générale délèguerait au Conseil son pouvoir afin d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières complexes donnant accès à des titres de capital en faveur des salariés

de la Société, permettant ainsi la mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié dans les dix-huit prochains mois.

Un plafond commun de 32 millions d'euros (correspondant à 4 millions d'actions soit environ 2,3 % du capital au 31 décembre 2020) est prévu pour l'ensemble de ces deux autorisations.

La **19^e résolution** vise à permettre au Conseil de procéder à des augmentations de capital d'un montant maximal nominal de 32 millions d'euros réservées aux adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe. Cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription. La durée prévue de cette délégation est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 % (30 % en cas de durée d'indisponibilité prévue par le plan supérieure ou égale à dix ans).

Pour sa part, la **20^e résolution** vise à permettre de développer l'actionnariat salarié à l'étranger, compte tenu des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre d'un tel plan directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise dans certains pays. Elle ne pourrait être utilisée qu'en cas d'utilisation de la délégation prévue par la 19^e résolution, avec un sous-plafond de 16 millions d'euros inclus dans le plafond global de 32 millions d'euros prévu par la 19^e résolution. À l'instar de la 19^e résolution, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription et sa durée prévue est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée est identique à celle prévue dans la 19^e résolution.

Au 31 décembre 2020, l'actionnariat salarié représente 6,9 % du capital de la Société.

Le prochain plan d'actionnariat des salariés devrait intervenir d'ici le 31 décembre 2021 au plus tard et permettra ainsi de tendre à terme à un pourcentage de détention de l'actionnariat salarié de Cagimini aux alentours de 10 % du capital.

.....

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 32 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 32 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - à ce plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le Conseil d'Administration dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - arrêter dans les conditions légales le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur

caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant

accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
 9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 31^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte du fait que dans certains pays le cadre juridique et/ou fiscal pourrait rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (les salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Capgemini dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Étrangers », le « groupe Capgemini » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Étrangers de formules alternatives à celles réalisées sur le fondement de la 19^e résolution soumise à la présente Assemblée pourrait s'avérer souhaitable ;

2. délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société

pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 16 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 de la 19^e résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

- 4.** décide de supprimer, en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5.** décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 19^e résolution et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé dans la présente résolution ;
- 6.** décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix sera au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la 19^e résolution, diminuée de la même décote ;
- 7.** décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe 7 de la 19^e résolution ainsi que de celui d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux ;
- 8.** fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 9.** décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 32^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020.

PRÉSENTATION DE LA 21^E RÉOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Exposé

Il vous est proposé par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.

.....

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait

du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

6. Synthèse des résolutions financières

Tableau des résolutions financières soumises à l'Assemblée Générale

Le tableau ci-après présente en résumé l'objet, la durée et les plafonds d'utilisation des résolutions financières qui vous ont été présentées ci-dessus et qui sont soumises à l'approbation de votre Assemblée.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Durée et expiration	Montant plafonné (en euros)
AG 2021 16 ^e	Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat	18 mois (20 novembre 2022)	10 % du capital
AG 2021 18 ^e	Attribution d'actions de performance	18 mois (20 novembre 2022)	1,2 % du capital
AG 2021 19 ^e	Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe	18 mois (20 novembre 2022)	32 millions de nominal ⁽¹⁾
AG 2021 20 ^e	Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit de salariés de certaines filiales étrangères	18 mois (20 novembre 2022)	16 millions de nominal ⁽¹⁾

Abréviations : DPS = Droit Préférentiel de Souscription ; AG 2021 = Assemblée Générale 2021.

(1) Le total des augmentations de capital décidées en vertu des 19^e et 20^e résolutions est limité à 32 millions d'euros de nominal.

État des délégations d'augmentation du capital social consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Le tableau ci après récapitule (notamment en application des articles L. 225 37 4 3° et L. 20 10 10 du Code de commerce) les délégations en cours de validité ou qui ont expiré depuis la précédente Assemblée Générale des actionnaires.

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2020
a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat ⁽³⁾	10 % du capital	20/05/2020 (20 ^e)	20/11/2021	4 964 862 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité), à un prix moyen de 104,45 euros Dans le cadre du contrat de liquidité : a) 1 063 201 actions acquises au cours moyen de 99,56 euros b) 1 104 046 actions cédées au cours moyen de 101,50 euros c) Le solde du compte de liquidité au 31/12/2020 est de 20 964 actions et d'environ 25 millions d'euros en espèces et OPCVM monétaires
b) Annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	20/05/2020 (22 ^e)	20/07/2022	3 664 862 actions ont été annulées pour une valeur de 380 753 420,05 euros, par décision du Conseil d'Administration du 02/12/2020
c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 milliard d'euros de nominal	20/05/2020 (23 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2020
d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du DPS (Droit Préférentiel de Souscription)	540 millions d'euros de nominal 9,3 milliards d'euros d'émission	20/05/2020 (24 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2020

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2020
e) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par offre au public autre que par placement privé	135 millions d'euros de nominal 3,1 milliards d'euros d'émission	20/05/2020 (25 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2020
f) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par placement privé	135 millions d'euros de nominal 3,1 milliards d'euros d'émission	20/05/2020 (26 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2020
g) Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	135 millions d'euros de nominal 3,1 milliards d'euros d'émission 10 % du capital par période de 12 mois	20/05/2020 (27 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2020
h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	Dans la limite du plafond applicable à l'augmentation initiale	20/05/2020 (28 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2020
i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	135 millions d'euros de nominal 3,1 milliards d'euros d'émission 10 % du capital	20/05/2020 (29 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2020
j) Attribution d'actions de performance	1,2 % du capital	20/05/2020 (30 ^e)	20/11/2021	1 900 000 actions de performance (15 200 000 euros de nominal) ont été attribuées à 2 455 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 07/10/2020
k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe	24 millions d'euros de nominal ⁽²⁾	20/05/2020 (31 ^e)	20/07/2022	2 875 933 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2020, correspondant à un montant nominal de 23 007 464 euros
l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de salariés de certaines filiales étrangères	12 millions d'euros de nominal ⁽²⁾	20/05/2020 (32 ^e)	20/11/2021	124 067 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2020, correspondant à un montant nominal de 992 536 euros

(1) Rappel des plafonds généraux : plafond global de 540 millions d'euros de nominal et de 9,3 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions avec ou sans DPS ; les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 24 millions d'euros de nominal.

(3) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2020 mais antérieurs à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2020 l'ont été dans le cadre de la 12^e résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.



7. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Avertissement situation sanitaire – Tenue de l'Assemblée Générale à huis clos :

Dans le contexte persistant de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 et conformément aux mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du Covid-19, **l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 20 mai 2021** (ci-après

l'« Assemblée Générale ») **se tiendra à huis clos**, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

L'Assemblée se tenant à huis clos, hors la présence des actionnaires, les actionnaires peuvent choisir entre **l'une des modalités** suivantes de participation à distance :

- a) voter par Internet ou par correspondance ; ou
- b) donner pouvoir (procuration), par Internet ou par correspondance, au Président de l'Assemblée Générale ou à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale se tenant à huis clos, il ne sera pas possible aux actionnaires d'assister physiquement à l'Assemblée Générale. **En conséquence, toute demande de carte d'admission qui serait transmise par l'actionnaire ne sera pas traitée.**

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 18 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à CACEIS Corporate Trust en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour

son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en compte.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession au mandataire de la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Vote par procuration ou par correspondance

Participation à l'Assemblée Générale en utilisant Internet – Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Cette modalité de participation est à privilégier dans la mesure du possible plutôt qu'un envoi postal dans le contexte actuel lié au Covid-19.

Les actionnaires de Capgemini pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **Actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée Générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; ils pourront alors voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

- **Actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils recevront de CACEIS Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale du 20 mai 2021, l'identifiant de connexion internet leur permettant de se connecter sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; sur la page d'accueil, ils devront alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; après réception, ils pourront alors voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

- **Actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **28 avril au 19 mai 2021, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée.

Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier (par voie postale)

Actionnaires au nominatif : une formule unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas adhéré au consentement de l'e-convocation.

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 14 mai 2021.

Les votes par correspondance ou pouvoirs donnés au Président ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, soit le 17 mai 2021.

En cas de désignation d'un mandataire (autre que le Président de l'Assemblée Générale), ledit formulaire dûment rempli et signé devra exceptionnellement parvenir à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2021. Le mandataire ainsi désigné devra suivre la procédure précisée ci-après.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée si la demande est formulée avant celle-ci.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 225-79 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la

gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard quatre jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale soit le 16 mai 2021 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les **instructions de vote** relatives aux mandats devront être adressées **par le mandataire dans les mêmes délais à l'adresse e-mail susvisée** ct-mandataires-assemblees@caceis.com afin que les mandats concernés soient pris en compte.

Procédure de changement du mode de participation

Par dérogation au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que sa nouvelle instruction en ce sens parvienne à CACEIS Corporate Trust dans les délais précisés dans la présente brochure de convocation.

À cet effet, il est demandé aux **actionnaires au nominatif** qui souhaitent changer leur mode de participation, d'adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com (toute autre instruction envoyée à cette adresse ne sera pas prise en compte).



Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « *Nouvelle instruction – annule et remplace* », et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Questions écrites

Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce et conformément à l'article 8-2 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 créé par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être **reçues** avant la fin du second jour ouvrés précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 18 mai 2021 :

- par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com ; ou
- au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration.

Droit de communication des actionnaires

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2021/>. Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions figure en ligne sur ce site.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Il est demandé aux **actionnaires au porteur** de s'adresser à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à CACEIS Corporate Trust, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Elles doivent être **accompagnées d'une attestation d'inscription**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 5-1 II 2° de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 créée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires dans le cadre du dispositif légal et les réponses apportées seront publiées sur le site internet de la Société.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce et de l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par voie de télécommunication électronique en faisant la demande à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le **site internet** de la Société, <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2021/>, au plus tard le 29 avril 2021 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Comment remplir votre formulaire de vote ?

1

NE COCHEZ PAS LA CASE « JE DÉSIRE ASSISTER À L'ASSEMBLÉE » : l'Assemblée Générale 2021 se tenant à huis clos il ne sera pas possible aux actionnaires d'assister physiquement à l'Assemblée Générale. Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER PROCURATION :
REMPLISSEZ LE FORMULAIRE en choisissant l'une des trois options ci-dessous.

1. VOTER PAR CORRESPONDANCE

Noircissez cette case et suivez les instructions.

À noter : (i) si aucune des deux cases n'est cochée sur une ou plusieurs résolutions, les voix correspondantes seront considérées comme un vote POUR, (ii) si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution, les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

OU

3. DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case.

OU

3. DONNER PROCURATION À UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

Capgemini
 Société Européenne au capital de 1 350 278 696 €
 siège social : 11, rue de Tilsitt
 75017 PARIS
 330 703 844 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2021
COMBINED GENERAL MEETING ON MAY 20, 2021

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nom / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting ☐
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting ☐
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4)] M. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf ☐

For the proxy, the completed form must be returned no later than:
 sur 1^{re} convocation / on 1st notification 17 mai 2021 / May 17th, 2021
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank
 à la société / by the company

2 DATER ET SIGNER
 Quel que soit votre choix.

3 VÉRIFIER VOS COORDONNÉES
 Modifiez-les si nécessaire.

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
 CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (case d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / proxy vote / power of attorney to a representative), the automatically applies to the President of the General Meeting.

4



RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE DANS L'ENVELOPPE T JOINTE

- Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ;
- Vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à CACEIS Corporate Trust.

Aucun formulaire reçu après le **17 mai 2021 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.



L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est :

<https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblée-générale-2021/>

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 mars 2021 (N° 37).

42



Demande d'envoi de documents

**À retourner à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales Centralisées
14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09**

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

☐ M. ☐ M^{me} (cochez la case)

Nom : Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

..... @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à **l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Capgemini de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte ⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ⁽²⁾ :

☐ Envoi des documents sous format papier ☐ Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le 2021

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Informations relatives à Capgemini et à la tenue de cette Assemblée Générale figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 que vous pouvez consulter sur le site www.capgemini.com.



Demande d'inscription par Internet

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux Assemblées générales des prochaines années.

**Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à :
CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09**

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet, à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux Assemblées générales de Capgemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

☐ M. ☐ M^{me} (cochez la case)

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Pays de naissance :

Commune et département de naissance :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

..... @

Fait à :, le 2021

Signature

ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).



44



Document imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC

Création et réalisation : Agence Marc Praquin



Capgemini 

Société européenne au capital de 1 350 278 696 euros
Siège social à Paris (17^e) 11, rue de Tilsitt
330 703 844 RCS Paris

www.capgemini.com